

Guide | Programme | 2017-2018
Section Psychologie



FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Section de psychologie 2017-2018

Guide de l'étudiant Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Le mot de la présidence

Au nom de toute la section de psychologie de notre faculté, nous vous souhaitons tout d'abord la bienvenue pour cette nouvelle année académique. Notre discipline s'est développée à Genève depuis de nombreuses décennies. Son histoire et sa réputation sont prestigieuses au niveau local et international grâce aux travaux de Jean Piaget et de ses nombreux collaboratrices et collaborateurs (parmi les plus cités dans le monde). Leurs résultats influencent encore les recherches actuelles sur le développement cognitif durant la petite enfance, comme en témoigne la très belle exposition « De l'observation à la théorie » des Archives Jean Piaget à visiter à la Bibliothèque.

Notre section de psychologie a une double exigence : académique et de professionnalisation. D'une part, elle conduit actuellement de nombreuses recherches théoriques et appliquées de haute qualité, reconnues au niveau international. D'autre part, sa formation académique est importante, par le nombre d'étudiants (environ 1300) et par ses implications sociétales : elles forment ou contribuent à former un ensemble significatif de professionnels du canton et ses alentours : psychologues, logopédistes, et ingénieurs TIC.

Notre section développe aussi des collaborations académiques et scientifiques vertueuses avec la section des sciences de l'éducation. Elle est également fortement impliquée dans des structures interfacultaires comme le CISA, LIVES et la fondation des Archives Jean Piaget.

Enfin, nous faisons partie d'une université classée parmi les 100 meilleures du monde.

Pour toutes ces raisons, nous vous souhaitons, grâce votre travail constant et à votre curiosité, de réaliser une fructueuse année académique en psychologie, riches de découvertes et d'apprentissages.

Edouard Gentaz
Président

Didier Grandjean
Vice-Président

NB : Le masculin est utilisé dans l'ensemble du guide-programme au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

Calendrier facultaire 2017-2018

2016-2017

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2016-2017

Début des examens	lundi	21 août 2017	
Fin des examens	vendredi	8 septembre 2017	3 semaines

2017-2018

SEMESTRE D'AUTOMNE 2017-2018

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	18 septembre 2017	
Fin des cours	vendredi	22 décembre 2017	14 semaines

VACANCES DE NOËL

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017-2018

Début des examens	lundi	15 janvier 2018	
Fin des examens	vendredi	2 février 2018	3 semaines

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2017

Début des cours	lundi	19 février 2018	
Fin des cours	jeudi	29 mars 2018	6 semaines

VACANCES DE PÂQUES

Début des cours	lundi	9 avril 2018	
Fin des cours	vendredi	25 mai 2018	7 semaines

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2017

Début des examens	lundi	28 mai 2018	
Fin des examens	vendredi	15 juin 2018	3 semaines

VACANCES D'ÉTÉ

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

Début des examens	lundi	20 août 2018	
Fin des examens	vendredi	7 septembre 2018	3 semaines

2018-2019

SEMESTRE D'AUTOMNE 2018

Début des cours	lundi	17 septembre 2018	
-----------------	-------	-------------------	--

**LES HORAIRES DES EXAMENS SONT AFFICHES AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SESSION
AU 3^{ÈME} ETAGE D'UNI-MAIL, AINSI QUE SUR LE PORTAIL UNIGE**

SÉANCES DE RENTRÉE

Les cours débutent le mardi 19 septembre 2017 pour la rentrée d'automne
Le lundi 19 février 2018 pour la rentrée du printemps Master

IL EST IMPÉRATIF D'ASSISTER AUX SÉANCES QUI VOUS CONCERNENT

Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants, avec présentation générale des programmes de la Faculté. Séance animée par le doyen.	LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 10h15-11h	U 600 (Uni Dufour)
Informations pour les nouveaux étudiants de 1^{ère} période du baccalauréat (B1)	11h15-12h00	U 600
Démonstration inscription aux cours en ligne (IEL)	12h30-13h00	U 600
Maîtrise universitaire en psychologie	13h15-14h15	U 600
2^{ème} et 3^{ème} périodes du baccalauréat (B2/B3)	14h15-15h15	U 600
Inscriptions aux TP de 3 ^{ème} période du baccalauréat (B3)	15h15-16h00	U 600
Maîtrise universitaire interfacultaire en neurosciences	16h15-17h00	M 2170 (Uni Mail)
Maîtrise universitaire en logopédie pour les étudiants du baccalauréat en psychologie et des certificats complémentaires	18h15-19h00	M 5130
Séance d'information étudiants IN erasmus	MARDI 19 SEPTEMBRE 12H15-14H00	M 5040
Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche – obligatoire pour les étudiants qui commencent la Maîtrise	JEUDI 28 SEPTEMBRE 18h15	M R290
Une séance d'information pour les étudiants débutant la Maîtrise en psychologie au printemps 2018	LUNDI 19 FÉVRIER 18h15-20h00	M Ro60

AUTRES DATES OU DÉLAIS À RETENIR

Inscriptions aux cours IEL	Dans les 3 premières semaines après le début des cours
Demandes d'équivalences	Au plus tard 3 semaines après le début des cours
Journée internationale de la mobilité universitaire	Jeudi 12 octobre 2017 séance d'information 16h15-18h MS130
Immatriculation pour le semestre de printemps 2018 pour les nouveaux étudiants	Au plus tard le 30 novembre 2017
Dépôt des dossiers de candidature en logopédie	Au plus tard le 8 décembre 2017
Réimmatriculation, demande de congé et demande de prolongation de délai d'études	Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre
Remise des projets de stages pour les étudiants De B2 et B3	Au plus tard un mois avant le début du stage
Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants	Dernier jour de la session d'examens

Table des matières

.....	2
INFORMATIONS GÉNÉRALES	10
Organisation de la Section de psychologie	11
Orientation	12
Diverses prestations au sein de la section	13
Organisation des études en Section de psychologie	15
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	16
.....	16
Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie	17
Anticipation des cours de Maîtrise universitaire en Psychologie	28
Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) 2017-2018	30
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	37
(Règlement d'études 2017-2018)	37
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie	38
Liste des cours par orientation et plans d'études 2017-2018	42
Psychologie clinique intégrative.....	42
Psychologie appliquée	47
Psychologie fondamentale.....	51
Approches psycho-éducatives et situations de handicap	52
Recherche approfondie en psychologie	55
Orientations fondamentales	56
Enseignements méthodologiques et statistiques	69
Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie.....	70
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE	80
Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie	82
Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie.....	87
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERfacultaire EN NEUROSCIENCES	97
Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences	98
Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève.....	100
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES	104
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques	105
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques (MAS)	105
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE	108
Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique	109
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS)	109
CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES	112
Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)	113
Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)	114
Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects).....	115
Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects).....	115
Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects).....	116
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION	117
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT).....	118

INFORMATIONS GÉNÉRALES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation de la Section de psychologie

Décanat de la FPSE

Doyen : Pascal Zesiger – bureau 3142 – tél. 022 379 90 01
Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyens : Nicolas Favez et Jean-Paul Payet – bureau 3142 – tél. 022 379 90 01

Secrétariat : Sonia Sturm – bureau 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20
Sonia.Sturm@unige.ch

Présidence de la Section de Psychologie

Président : Edouard Gentaz – bureau 3133

Vice-président : Didier Grandjean – bureau 3133 – tél. 022 379 90 08
presidence-psy@unige.ch

Secrétariat de la présidence : Anne-Cécile Dominé – bureau 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29
Anne-Cecile.Domine@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page : <http://www.unige.ch/annuaire.html>

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Boulevard du Pont-d'Arve

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon – bureau 3134 – tél. 022 379 90 04
Pierre.Batardon@unige.ch

Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud – bureau 3130 – tél. 022 379 90 50
Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat :

Pascale Cherouati – bureau 3132 – tél. 022 379 9006 – Pascale.Cherouati@unige.ch

Francine Yurtsever – bureau 3132 – tél. 022 379 9005 – Francine.Yurtsever@unige.ch

Instances de la Section

Collège des professeurs
Edouard Gentaz, Président

Commission d'oppositions
Didier Grandjean, Président

Collège des professeurs ordinaires
Edouard Gentaz, Président

Commission des stages
Stéphanie Bouchet-Rossier, Présidente

Collège des docteurs
Fabio Lorenzi-Cioldi, Président

Commission plan d'études
Didier Grandjean, Président

Commission d'admission des candidats non porteurs de
certificat de maturité
Valérie Favez, Conseillère aux études, Présidente

Commission d'équivalence et de mobilité
Didier Grandjean, Président

Orientation

Conseillères aux études

Valérie Favez – Madiha Nasir Bureau 3125

Section de psychologie : Baccalauréat universitaire en psychologie, Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en linguistique et psychologie (BULP), Maîtrise universitaire en logopédie, Certificats complémentaires en logopédie.

Faculté : Doctorats (psychologie, sciences de l'éducation, logopédie, neurosciences, psychologie sociale), programmes de mobilité, conseillère de l'office de liaison Armée-Université, candidats non porteurs de certificat de maturité.

Valerie.Favez@unige.ch – Tél. 022 379 90 15 Madiha.Nasir@unige.ch – Tél. 022 379 10 26

Permanence sans rendez-vous mercredi de 10h à 12h.

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrise en psychologie et Maîtrise en neurosciences, Certificats complémentaires, Maîtrises d'études avancées.

Tél. 022 379 90 11 – Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous mardi et mercredi de 10h à 12h.

Stéphanie Bouchet-Rossier – Bureau 3170

Responsable des stages de Maîtrise universitaire en Psychologie

Ebru.Bouchet-Rossier@unige.ch

<https://www.unige.ch/fapse/psycho/stages/>

Permanence sans rendez-vous mardi et jeudi entre 12h00 et 14h00

Secrétariat des conseillères aux études

Patricia Rieder Teixeira – Bureau. 3128 – tél. 022 379 90 12

Prendre contact par e-mail : Patricia.Rieder@unige.ch

Secrétariat des étudiants en psychologie

Bureau 3103

Catherine Ona (lettres B-L Baccalauréats et Maîtrises en Psychologie / MAS)

Lundi et mercredi 9h30 à 12h 022 379 90 19 – Catherine.Ona@unige.ch

Martine Pasquali-Bacchetta (lettre A Baccalauréats et Maîtrises en Psychologie/ Certificats / BULP)

Mardi 9h30-12h et mercredi 13h45 à 16h15 022 379 90 18 – Martine.Pasquali@unige.ch

Anne Jaquier (lettres M-Z Baccalauréats et Maîtrises en Psychologie / Mobilité IN)

Mardi 13h45-16h15 et jeudi 9h30 à 12h 022 379 90 17 – Anne.Jaquier@unige.ch

Secrétariat de logopédie

Carole Bigler – Bureau P710 – tél. 022 379 91 55 – Carole.Bigler@unige.ch

Réception : mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Secrétariat du MALTT

Catherine Ona - Bureau 3103 - tél. 022 379 90 19 - Catherine.Ona@unige.ch - Réception : lundi et mercredi 9h30 à 12h

Secrétariat des doctorants

Véronique Moreau-Fegly – Bureau 3166 – tél. 022 379 90 90 – Véronique.Moreau@unige.ch

Diverses prestations au sein de la section

Information aux étudiants

→ TOUTES LES INFORMATIONS AU SUJET DES CONDITIONS D'ADMISSION À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE SE TROUVENT SUR LE SITE DU SERVICE CONCERNÉ : UNIGE.CH/ADMISSIONS/SINSCRIRE

L'exmatriculation : Elle est possible à tout moment, à l'exception des périodes d'examens et jusqu'à la publication des résultats.

3 options sont possibles pour vous exmatriculer:

- sur place: présentez-vous au Service des admissions muni de votre carte d'étudiant.
- par e-mail: envoyez un e-mail à admissions.unige.ch en utilisant exclusivement votre e-mail institutionnel en précisant l'adresse postale retour.
- par courrier: adressez votre demande au Service des admissions en précisant l'adresse postale retour.

Attention : votre exmatriculation est à effet immédiat. Nous vous recommandons de prendre au préalable contact avec votre conseiller aux études afin de vous renseigner sur les éventuelles conséquences académiques qu'une exmatriculation pourrait entraîner sur votre cursus.

La réimmatriculation : Les étudiants qui ont déjà été immatriculés (même un seul semestre) et qui souhaitent réactiver leur immatriculation doivent remplir un formulaire personnalisé délivré entre le 1er juin et le 15 août par le Service des admissions et se présenter à ce dernier munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité valable.

Les étudiants inscrits à la faculté sont informés sur les horaires et lieux de cours, les dates et lieux des examens, les directives et les diverses séances d'information, etc., par le biais des pages internet de la faculté (unige.ch/fapse), de l'intranet de l'Université de Genève (portail.unige.ch) et de celui de la faculté (intranet des étudiants).

Des courriers électroniques sont adressés aux étudiants **exclusivement** via leur adresse personnelle à l'université ...@etu.unige.ch ; ils sont donc tenus de consulter ce compte e-mail (outlook.unige.ch). S'ils utilisent une autre adresse électronique, ils-elles peuvent définir très facilement une redirection du courrier officiel vers cette autre adresse : <https://plone.unige.ch/distic/pub/logiciels-unige/outlook/guide-utilisateur-outlook/comment-rediriger-emails-vers-autre-compte>.

→ LA PLATEFORME INTRANET DES ÉTUDIANTS ([HTTPS://PLONE.UNIGE.CH/ETUFPSE/DOCUMENTS-PSYCHOLOGIE](https://plone.unige.ch/etufpse/documents-psychologie) + VOTRE LOGIN ET MOT DE PASSE) CONTIENT TOUS LES FORMULAIRES UTILES, LES CONSIGNES OU DIRECTIVES, LES PRÉSENTATIONS DE FORMATIONS ET DES FAQS.

Bibliothèque

Tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99

Web : <http://www.unige.ch/biblio/unimail/> – e-mail : bib-unimail@unige.ch

Prêt : lundi-vendredi 8h-22h, samedi, dimanche et jours fériés 9h-18h

Salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi, dimanche et jours fériés 9h-18h

Salle informatique

A Uni-Mail, des moniteurs guident et conseillent les étudiants dans l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'Université. Ils se trouvent dans les salles informatiques (3183-3189 – 3ème étage) et au rez-de-chaussée de la bibliothèque FPSE. La présence des moniteurs est fonction de l'ouverture du bâtiment et adaptée aux variations des besoins selon les périodes de l'année ; les horaires sont affichés dans les salles et toujours accessibles sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/infoetu/>.

Congé

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser **au plus tard un mois avant le début du semestre** une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder un à deux semestres selon le plan d'études.

Etudier à temps partiel

L'étudiant qui désire effectuer des études à temps partiel doit en faire la demande au doyen de la Faculté durant **les trois premières semaines de la rentrée universitaire**. Cette demande doit être déposée au secrétariat des étudiants et contenir un formulaire (à télécharger sur l'Intranet des étudiants), une lettre de motivation adressée au doyen et les justificatifs motivant la demande.

Etudier avec un handicap

Afin de faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants en situation de handicap, l'Université de Genève propose des informations relatives au logement, aux aides sociales, à l'accès des différents bâtiments ainsi que des liens vers diverses associations genevoises traitant du handicap. Des informations détaillées sont disponibles sur : <http://www.unige.ch/dase/sante/handicape.html>.

Les étudiants en situation de handicap doivent prendre contact avec les conseillères aux études **un mois avant le début des sessions d'examens** afin de trouver un aménagement pour leurs examens.

Service militaire

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc :

<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>, y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il est inscrit et faire parvenir le tout à la Conseillère FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Madame Valérie Favez, 40, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau 3125 – tél. 022 379 90 15).

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance pour l'armée et 4 semaines à l'avance pour la protection civile.

ADEPSY (Association des étudiants en psychologie)

L'ADEPSY se veut le trait d'union entre le monde académique très hiérarchisé de l'université et l'étudiant. Ses membres bénévoles œuvrent dans l'intérêt et la défense des étudiants, de l'organisation de conférences et du barbecue de fin d'année à la participation aux différentes commissions qui permettent d'influencer les décisions prises au sein de l'université.

Si vous voulez défendre des valeurs telles que l'égalité des chances, le respect de l'étudiant et le partage d'expériences, rejoignez l'ADEPSY. Vous participerez peut-être à l'amélioration des conditions d'études de plus de 1000 personnes.

Site : <http://cms.unige.ch/asso-etud/adepsy/> – e-mail : adepsy@unige.ch

Bureau : 3355 – tél. 022 379 90 28

Permanence : Mardi : 12h15 – 14h00 / Mercredi : 14h15 – 16h00 / Vendredi : 14h15 – 18h00

AELogo (Association des étudiants en logopédie)

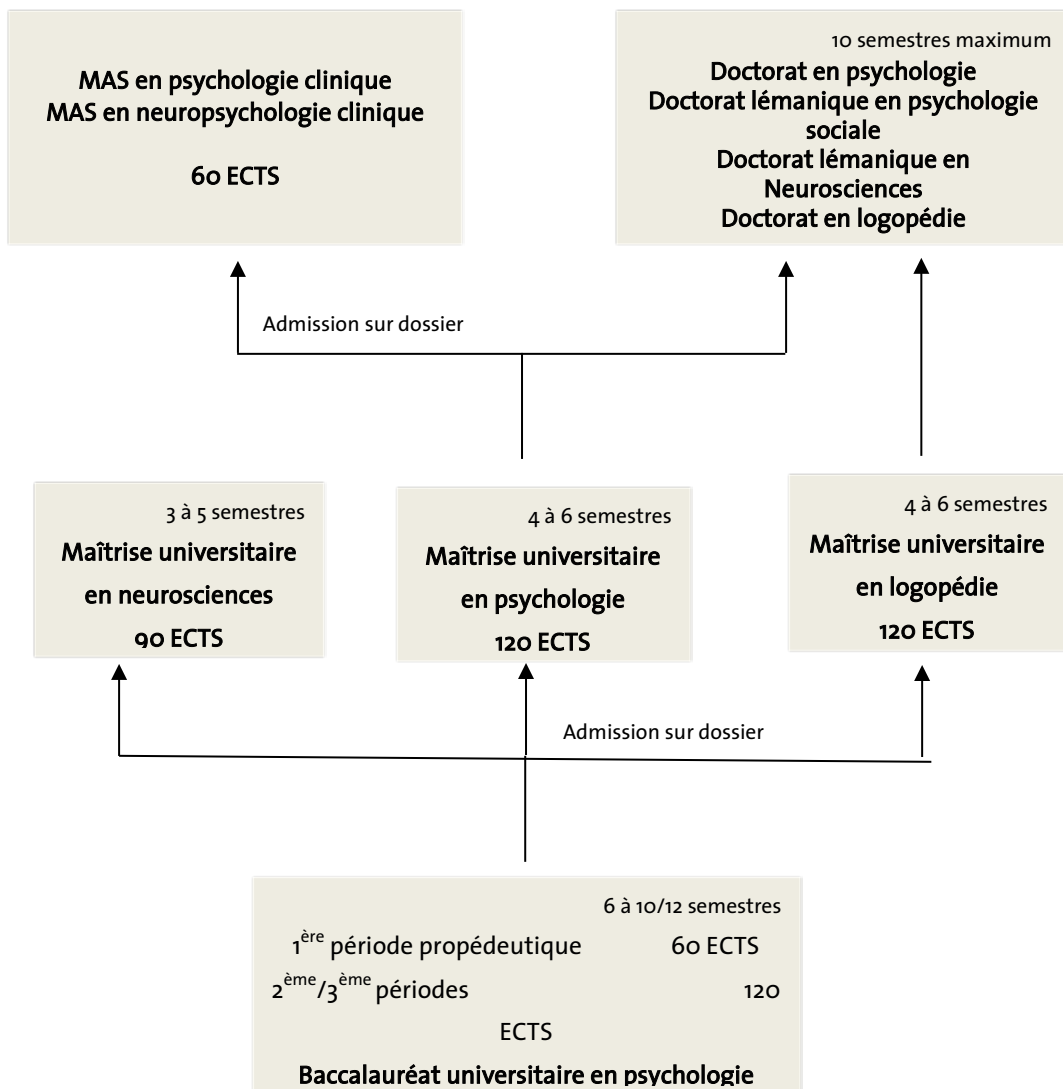
Site : <https://www.facebook.com/AELogo-Association-des-étudiantes-en-logopédie-de-lUniversité-de-Genève>

Mail : aelogo@unige.ch

Autres informations générales

Tous les services (administratifs, sociaux, etc.) et activités (culturelles, sportives, etc.) que l'Université de Genève a mis en place pour les étudiants sont regroupés au sein de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Les informations sur ces services et activités sont accessibles depuis la page www.unige.ch/dife. Des brochures reprenant ces informations peuvent être retirées auprès des huissiers des bâtiments de l'Université.

Organisation des études en Section de psychologie



Depuis la rentrée 2006-2007, la Section de psychologie admet les étudiants uniquement dans les programmes conformes à la réforme de Bologne. Selon cette réforme, la formation de base en psychologie comprend deux cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Psychologie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie permet l'accès aux Maîtrises universitaires d'études avancées en Psychologie, au Doctorat en Psychologie et au Doctorat lémanique en Neurosciences.

La formation en logopédie comprend également trois cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Logopédie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'accès à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier. L'obtention de ce titre permet l'accès au Doctorat en Logopédie.

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire au Baccalauréat universitaire en Psychologie, l'étudiant doit remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève.

(Demandes d'admission et d'immatriculation au Service des admissions : unige.ch/dife/sinscrire)

Objectif

Le Baccalauréat universitaire en Psychologie est le premier cursus de la formation de base en psychologie. Il a comme but de faire acquérir les bases des différents domaines de la psychologie. Ces domaines sont abordés à la fois sous leur aspect théorique et méthodologique, par des enseignements de statistiques et des travaux pratiques. La troisième période du Baccalauréat universitaire en Psychologie permet à l'étudiant de préciser ses intérêts, par l'offre d'un grand choix de cours à choix ou libres, le préparant ainsi à l'entrée à la Maîtrise universitaire en Psychologie, deuxième cursus des études de base en psychologie.

Crédits ECTS

La réussite d'un enseignement donne droit au nombre déterminé de crédits fixé par le plan d'études, en référence au système ECTS (European Credit Transfer System = Système de transfert de crédit européen). Un crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail annuel de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).

Plan d'études pour les étudiants qui débutent leur formation en 2017-2018*

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	54	42	30
Cours en option (choix dans une liste)	6	42 (dont 6 crédits maximum de cours hors section)	
Cours libres (hors Section possibles)	0	6	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

Ces informations s'appliquent à tous les étudiants du Baccalauréat quelle que soit l'année d'entrée dans la formation :

Les cours obligatoires sont suivis par tous les étudiants ; l'inscription à ce type de cours est automatique en B1 B2 et B3. Pour inscrire les cours obligatoires de B3, les étudiants doivent avoir été évalués au moins une fois à tous les examens des cours obligatoires de B2.

Les cours à option doivent être choisis dans les listes proposées, à concurrence du nombre de crédits requis. Les étudiants de B1 choisissent exclusivement dans la liste de B1 ; les étudiants de B2 et B3 peuvent faire leur choix dans l'ensemble des cours à option de B2-B3. Attention ! Certains cours à option exigent des prérequis.

Les cours libres de 2^e et 3^e période peuvent être pris en :

- section de Psychologie (cours de niveau Baccalauréat uniquement)
- hors section, en Sciences de l'éducation ou dans une autre Faculté de l'Université de Genève ou d'une autre Université suisse pour autant qu'il s'agisse de cours de niveau Baccalauréat. Les étudiants qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours

et aux examens exigées par les Facultés concernées. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.

Attention : si l'étudiant choisit des cours hors faculté, il prend le risque d'être confronté à des conflits horaires en période d'examens.

***Les règlements d'études et plans d'études des étudiants ayant débuté leur formation avant 2016 se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/baccalaureat/psychologie/>**

Durée

Les études du Baccalauréat sont organisées en trois périodes portant chacune, en principe, sur 2 semestres.

La première période constitue une année propédeutique ; la réussite de celle-ci est une condition de passage en deuxième période. La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat correspond en principe à 6 semestres (12 semestres au maximum).

Inscriptions aux cours et examens

→ **L'INSCRIPTION AUX COURS IMPLIQUE L'INSCRIPTION AUTOMATIQUE AUX EXAMENS.**

Tous les étudiants doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL –

Inscription dans le Portail.Unige.ch : <https://portail.unige.ch/accueil> - et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire, au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

→ **LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS ACCEPTÉES APRÈS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE.**

→ **L'INSCRIPTION SUR CHAMILO, QUI EST UNE PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT, NE REMPLACE EN AUCUN CAS**

L'INSCRIPTION OFFICIELLE AUX COURS PAR IEL-INSCRIPTION.

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen ou de réinscrire à un cours pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante.

Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

Les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 11 et 12 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiants sont renvoyés sur leur page personnelle

<https://portail.unige.ch/accueil>.

Réinscription ou remplacement d'un cours à option / libre échoué : Le remplacement d'un cours n'est possible que si l'étudiant a obtenu deux échecs (deux tentatives). Si vous avez échoué après une seconde passation des cours à option ou libres, il faut utiliser exclusivement (**donc pas d'inscription dans IEL !**) le formulaire en ligne sur intranet étudiants pour les réinscrire ou les remplacer. Seuls les cours échoués doivent être réinscrits, les cours réussis ou validés restent acquis. Les cours obligatoires échoués sont automatiquement réinscrits par le secrétariat.

Lien vers le formulaire :

<https://plone.unige.ch/etufpse/forms/psycho/reinscription-ou-remplacement-de-cours-a-option-ou-libres-echoues/view>

→ **VALIDATION D'UNE NOTE INSUFFISANTE ENTRE 3 ET 3,75**

Utiliser exclusivement le formulaire en ligne Dans un délai de sept jours à partir de la date de publication sur le portail MyUnige, avec une limite horaire fixée à 23h le 7^e jour. Une fois la note validée, le cours ne peut plus être évalué, remplacé ou réinscrit.

Le lien vers le formulaire (actif uniquement durant la période officielle de validation) :

<https://plone.unige.ch/etufpse/forms/psycho/validation-de-notes-a-3-3-25-3-5-3-75/view>

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante :

<http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>.

Fraude et plagiat

→ **LA FRAUDE ET LE PLAGIAT PEUVENT ÊTRE DUREMENT SANCTIONNÉS. EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE, L'ENSEIGNANT RESPONSABLE OU, LE CAS ÉCHÉANT, LE SURVEILLANT FAIT IMMÉDIATEMENT RAPPORT AU DOYEN.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Recherche en psychologie

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements à option / libres et équivalant à 6 ou 12 crédits ECTS qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche. Le travail de recherche est dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître assistant de la Section de psychologie. Il fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et l'enseignant responsable, accord qui fixe : les objectifs de la recherche, la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant, la forme du rapport final et celle de l'évaluation (note minimale exigée : 4).

Stage

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif équivalant à 3 ou 6 crédits ECTS, assimilé aux enseignements libres et correspondant à deux ou quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

L'étudiant qui se propose de faire un stage doit :

- trouver une place de stage

- présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section sous la responsabilité duquel-de laquelle il-elle effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage
- soumettre son projet à la Commission de stages.
-

Le stage est validé et donne droit à 3 ou 6 crédits lorsque :

- le projet a été approuvé par la Commission de stages;
- l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à deux ou quatre semaines de travail à temps plein;
- l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

Participation aux expériences

La participation des étudiants à des protocoles expérimentaux originaux ou à des épreuves cliniques peut faire partie intégrante d'un enseignement et revêtir un caractère d'obligation. Elle se réalise dans des séances de 'travaux pratiques' ou de 'travaux dirigés', identifiées comme telles dans le plan du cours concerné. Etant donné les contraintes de telles activités, ces séances peuvent avoir lieu en dehors des plages horaires de l'enseignement, sans dépasser toutefois la dotation en heures correspondant au nombre de crédits attribués dans le plan d'étude à l'enseignement en question. Les séances consacrées à ce type d'activité font l'objet d'un processus d'évaluation au même titre que les autres séances de l'enseignement concerné. A l'issue de ces séances, l'étudiant, identifié par un code garantissant son anonymat, peut être sollicité par l'enseignant pour donner ou non son accord écrit à l'utilisation des résultats qui le concernent. Il est de la responsabilité de l'enseignant de détruire immédiatement les données correspondant aux étudiants qui ne donneraient pas cet accord et de mettre en place la procédure garantissant l'anonymat des participants.

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence.

Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Mobilité universitaire

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de baccalauréat (condition : avoir obtenu les 60 crédits ECTS de l'année propédeutique).

Démarches :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc..
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études.
- établir un projet de plan d'études avec le descriptif des cours.
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé.

Le jeudi 12 octobre 2017 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Absence aux examens et médecin-conseil

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours un certificat médical** pertinent, accompagné du **formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.



Le fil rouge "Découverte des métiers de la psychologie" propose aux étudiants d'entrer dans une démarche réflexive personnelle dans le but d'élaborer un projet professionnel « post-Bachelor » réalisable. Il regroupe trois enseignements, délivrés respectivement en première, deuxième et troisième année du Bachelor. Ces cours peuvent être suivis indépendamment de ce fil rouge, néanmoins, il est fortement conseillé de suivre l'ensemble des 3 cours.

Ce fil rouge est consacré à la découverte des métiers de la psychologie et aux parcours académiques correspondants (Master et MAS), et a comme objectif de permettre une meilleure identification des différents domaines professionnels de la psychologie et des formations qui s'y rattachent. Des professionnels et des anciens étudiants seront invités à parler de leurs pratiques professionnelles et de l'apport de leur parcours académique dans leur profession.

En 1^{ère} année : Champs professionnels de la psychologie (Fil rouge B1) (7111E : N. Schneider-El Gueddari)

Afin de sensibiliser les étudiants aux métiers de la psychologie, plusieurs champs professionnels de la psychologie sont présentés, sous la forme d'interventions de praticiens en activité, qui présentent leur parcours professionnel et leurs activités quotidiennes.

En 2^{ème} année : Approche des métiers de la psychologie par compétences avec les ePortfolios (Fil rouge B2) (74187 : S. Berney, : L Gagnière)

L'objectif de ce cours est d'inciter les étudiants à réfléchir sur les compétences acquises tout au long de leur parcours académique en leur faisant prendre conscience que l'université, à travers ses différents cours, est un lieu qui permet de mobiliser un certain nombre de compétences tout en initiant le développement de celles nécessaires à la pratique de la psychologie.

En 3^{ème} année : Perspectives et projets professionnels en psychologie (Fil rouge B3) (74169 : S. Berney)

Afin d'établir les perspectives académiques et professionnelles, les possibilités de maîtrises proposées par la section de psychologie seront présentées plus en détail, et couplées à des témoignages d'anciens étudiants qui sont aujourd'hui en activité dans les différents domaines de la psychologie. Les conditions légales de la pratique de la psychologie (LPsy) en Suisse seront également abordées.

Bachelor en Psychologie

1^{ère} période (année)

60 crédits

No UF	Titre de l'UF (unité de formation)	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours obligatoires - 54 crédits				
7111C	Introduction à la psychologie du langage	3	M. LAGANARO	P Jeudi 10h-12h
71102	Anatomie et physiologie du système nerveux	6	R. MAURER S. SCHWARTZ	AN Mardi 14h-16h
74155	Introduction à la psychologie clinique	3	N. FAVEZ	A Mercredi 8h-10h
71105	Motivation et apprentissage	6	G. GENDOLLA	AN Mardi 10h-12h
7111B	Savoir-faire académique	3	A. POSADA	AN Lundi 10h-14h / AN Mercredi 10h-12h tous les 15j,
71120	Psychologie sociale	6	A. QUIAMZADE	A Vendredi 10h-14h
74112	Epistémologie et introduction à la démarche scientifique	6	M. RATCLIFF	A Lundi 8h-10h A Jeudi 12h-14h
71121	Psychologie cognitive	6	D. KERZEL	AN Vendredi 8h-10h
74101	Psychologie du développement cognitif	6	P. BARROUILLET	AN Mardi 8h-10h
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	J. CHANAL	A Lundi 14h-18h
74103	Travaux dirigés en méthodologie et analyse des données	3	J. CHANAL	A Jeudi 10h-12h
Cours à option - 6 crédits à choix				
74158	Introduction à la sexologie	3	F. BIANCHI-DEMICHELI	P Mercredi 18h-20h
7111E	Champs professionnels en psychologie (Fil rouge B1)	3	N. SCHNEIDER EL GUEDDARI	P Mercredi 8h-10h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés à l'Université	3	K. FANIKO	P Jeudi 8h-10h
742065	Epistémologie de la recherche	6	M. CHARMILLOT G. FELOUZIS J. FRIEDRICH	AN Mercredi 12h-14h
74110	Introduction au développement social et affectif	3	E. GENTAZ	A Jeudi 8h-10h
74111	Introduction aux technologies éducatives	6	N. SZILAS	AN Mardi 12h-14h
32C1103	Origines, structures et usages du français (pré-requis logo)	3	J. MOESCHLER	A Mardi 16h-18h Commence le mardi 26 septembre 2017

2ème période (année)				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF (unité de formation)</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
Cours obligatoires, 42 crédits				
7111D	Psychopathologie développementale 1	3	M. DEBBANE	P Lundi 12h-14h
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. VAN DER LINDEN	A Mardi 14h-16h
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. SANDER	AN Jeudi 10h-12h
71136	Psychologie sociale des organisations	3	C. KULICH	P Mardi 10h-12h
74151TP	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	R. MAURER	AN Mercredi 10h-13h Jeudi 13h-16h et Vendredi 14h-17h
74152	Statistiques en psychologie I	6	P. GHISLETTA	A Lundi 12h-14h / P Lundi 16h-18h
74153	TD en statistiques I	3	P. GHISLETTA	AN Vendredi 8h-10h
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h
74159	Psychologie de la santé	3	O. DESRICHARD	A Mardi 16h-18h
74300	Psychologie de l'environnement	3	T. BROSCH	A Lundi 14h-16h
74154	Psychologie différentielle de la personnalité et de l'intelligence	6	T. LECERF	AN Mardi 12h-14h
3ème période (année)				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF (unité de formation)</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
Cours obligatoires - 27 crédits				
71128	Neuropsychologie	3	L. ROCHAT	P Mardi 8h-10h
74163	Théorie des tests	3	T. LECERF	A Mardi 8h-10h
74150TP	TP : introduction à l'évaluation psychométrique	3	T. LECERF	lundi 9h-12h; mercredi 9h-12h; jeudi 10h-13h; P Mercredi 9h-12h
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. RENAUD	A Lundi 14h-16h + P Lundi 12h-14h
74166	TD en statistiques II	3	O. RENAUD	A Vendredi 12h-14h P Vendredi 12h-14h
74167	Neuroscience cognitive	6	D. BAVELIER	A Lundi 12h-14h Mardi 10h-12h
7417C	Psychologie clinique du couple et de la famille	3	J. RIME	A Jeudi 8h-10h
TP obligatoires - 3 crédits - les étudiants en logopédie doivent choisir le TP 74182				
74185	TP: Paradigmes expérimentaux en psychologie cognitive	3	N. BURRA	AN mardi 13-16h
74186	TP Mesures psycho-physiologiques et applications en biofeedback	3	S. PICHON	P Jeudi 13h-16h

71143TP	TP Psychologie sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mardi 13h-16h + Jeudi 13h-16h
74184TP	TP psychologie affective : introduction au codage des expressions faciales FACS	3	S. WITH	A Mardi 13h-16h / P Mardi 16h-19h
74180TP	TP Evaluation en psychologie clinique intégrative (co-requis : cours 74164)	3	C. BENDAHAN	A Mardi 13h-16h + P Mardi 13h-16h + AN Mercredi 13h-16h
74181TP	TP Psychologie du développement	3	F. LEJEUNE	AN Mardi 13h-16h
74182TP	TP Approche descriptive du langage oral (pré-requis logo) * Ce cours n'est ouvert qu'aux B3	3	J. FRANCK	A Mardi 13h-16h + Jeudi 13h-16h Jeudi 13-16 / M5183

* Les étudiants qui se destinent à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent choisir le TP du langage.

2e et 3e périodes

42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section

No UF	Titre de l'UF (unité de formation)	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours à option - 42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section				
7111	Psychologie de la déficience mentale	3	K. BARISNIKOV	P Mardi 10h-12h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés à l'Université	3	K. FANIKO	P Jeudi 8h-10h
7217C	Introduction à la psychologie de la religion : approche psychologique du champ religieux	3	P. BRANDT	A Lundi 8h-10h
74148	Introduction à la psychologie de la religion : musiques, ouvertures sur l'au-delà ? (cours annuel incluant le 7217C)	6	P. BRANDT	AN Lundi 8h-10h
74144	Eco-éthologie : Evolution phylogénétique des comportements	3	R. MAURER	A Mercredi 8h-10h
74158	Introduction à la sexologie	3	F. BIANCHI-DEMICHELI	P Mercredi 18h-20h
74187	Approche des métiers de la psychologie par compétences avec les ePortfolios (Fil rouge B2)	6	S. BERNEY L. GAGNIERE	A vendredi 12h-14h P jeudi 10h-12h
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. KERZEL	A Vendredi 10h-12h
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. GENDOLLA	A Lundi 10h-12h
74164	Evaluation psychologique : démarches, tests et questionnaires	3	K. BARISNIKOV	A Lundi 8h-10h - ne peut être suivi que par les étudiants de B3
74169	Perspectives et projets professionnels en psychologie (Fil rouge B3)	3	S. BERNEY	A Vendredi 10h-12h
7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	6	D. GRANDJEAN	A Mercredi 16h-18h P Lundi 14h-16h

7417H	Trouble des spectres de l'autisme et de la psychose dans le développement	3	M. DEBBANE	A Lundi 10h-12h
7414C	Processus d'influence sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Vendredi 10h-12h
7414D	Cognition comparée: aux origines de l'esprit	3	R. MAURER	P Mercredi 8h-10h
74189	Compétences et connaissances scientifiques en psychologie	3	E. VERGAUWE	P Lundi 10h-12h
7414E	Les activités numériques et leur développement	3	P. BARROUILLET	P Mardi 16h-18h
7414F	Introduction au traitement du signal en psychologie, psychophysologie et neuroimagerie	3	D. RUDRAUF	A Lundi 16h-18h
7417E	Introduction à la psychologie clinique de l'adolescence	3	D. BADOUD	P Lundi 8h-10h
74183TP	TP Approche expérimentale du langage (prérequis logo)	3	J. FRANCK	P Mardi 13h-16h et jeudi 13h-16h
72118	Psycholinguistique de l'adulte (prérequis logo)	3	M. LAGANARO	A Mercredi 16h-18
72122	Introduction à l'acquisition du langage (prérequis logo)	3	J. FRANCK	A Mercredi 8h-10h
7414G	Introduction aux troubles du langage (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 8h-10h
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (prérequis logo)	3	I. LEUCHTER	A Lundi 16h-18h
7417A	La lecture et son acquisition (prérequis logo)	3	R. PEEREMAN	P Mercredi 14h-16h
7417B	La production écrite et son apprentissage (prérequis logo)	3	S. KANDEL SANCHEZ DEL RIO	P Mercredi 10h-12h
32M1092	Phonétique et phonologie du français (prérequis logo)	3	I. RACINE	Me 12-14
Cours à option hors section - maximum 6 crédits				
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	K. BENETOS	A Mercredi 8h-10h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	M. GREMION M. HESSELS G. PELGRIMS	AN Lundi 14h-16h
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	A Lundi 16h-18h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	3	M. SANCHEZ-MAZAS	A Jeudi 8h-10h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	J. FAVREL	P Sa 9h-13h Ve 16h-18h Dates : 23/02, 24/02, 02/03, 03/03, 27/04, 28/04, 18/05, 19/05.
742382	Intelligence et apprentissage : de la théorie à l'intervention (méta)cognitive	3	H. SPILLMANN	A Mardi 10h-12h

742383	Education précoce, éducation inclusive	3	M. GREMION	A Mercredi 14h-16h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage	3	N. NUBER M. HESSELS	A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale	3	C. BARTHASSAT M. HESSELS	P Mardi 10h-12h
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	3	J. DOLZ-MESTRE	A Mercredi 18h-20h
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. BACQUELE	P Lundi 18h-20h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h
14Bo43	Introduction à la biologie du comportement	3	A. LANGANEY D. ROESSLI	Sciences
32l0132	Introduction à la philosophie de l'esprit "Cartographier l'esprit"	3	F. TERONI	Lettres
32l0101	Introduction à la logique (+ TP)	6	O. MASSIN	Lettres
32l0106	Introduction à la philosophie des neurosciences	3	M. WEBER	Lettres
32l0124	Introduction à l'épistémologie	3	F. TERONI	Lettres
32C1128	Langage et cognition : origine et évolution du langage	3	J. MOESCHLER	A Mardi 16h-18h / Bio6
6055	Le Bien, le Juste, l'Utile. Introduction aux éthiques philosophiques	3	F. DERMANGE M. MAZZOCCO G. WATERLOT	FT
S103005	Mathématiques I	6	J. CHAZE	SDS
S203031	Probability and Statistics II	6	E. RONCHETTI	SDS
T205007	Sociologie de la famille	6	E. WIDMER	SDS

Cours libres de 2^e et 3^e périodes : 6 crédits (hors section ou hors faculté possible de niveau Baccalauréat uniquement)

Attention : si l'étudiant choisit des cours hors faculté, il prend le risque d'être confronté à des conflits horaires en période d'examens.

!!! Les étudiants qui choisissent des COURS A OPTION OU LIBRES HORS SECTION DE PSYCHOLOGIE doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.

Les cours à option sont inscrits dans IEL et dans la Faculté concernée si hors fac.

Les cours libres sont inscrits dans IEL et, s'ils sont hors section ou hors fac, également avec le formulaire pour les cours libres et dans la Faculté concernée !!!

Préparation aux Maîtrises universitaires de la Faculté

Le grade de Baccalauréat universitaire en Psychologie ne donne pas droit au titre de psychologue. Dès son entrée en 3^e période du Baccalauréat, l'étudiant se prépare à une Maîtrise et choisit certains de ses enseignements en fonction de la Maîtrise envisagée.

La Section de Psychologie offre :

une **Maîtrise universitaire en Psychologie** (voir page 38). Certaines orientations de la Maîtrise universitaire en Psychologie exigent des cours co-requis. Un enseignement de Baccalauréat co-requis pour la Maîtrise est un enseignement qui doit être suivi en 3^e période de Baccalauréat. Il s'agit des cours suivants :

- co-requis orientation psychologie affective : 74140 Les bases affectives de la motivation
- co-requis orientation psychologie développementale : 74156 Psychologie du vieillissement cognitif

une **Maîtrise universitaire en Logopédie** (admission sur dossier) : unige.ch/fapse/logopedie

une **Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences** : neurocenter.unige.ch/master

un **Master of Advanced Studies (MAS) en neuropsychologie** (admission sur dossier) : unige.ch/fapse/lesetudes/mas/neuropsy-clinique/

un **Master of Advanced Studies (MAS) en psychologie clinique** (admission sur dossier) : unige.ch/fapse/le-setudes/mas/psy-clinique/

La Section des Sciences de l'éducation offre :

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap (MAPESH)** – admission directe pour les titulaires d'un bachelor en psychologie :

unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/speciale/

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)** :

unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/aise

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes (FA)** :

unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/fa

une **Maîtrise universitaire en pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

admission sur dossier:

unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/maeps

L'IUFE (Institut universitaire de formation des enseignants) offre :

une **Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)** :

oncasym.unige.ch/iufe/enseignements/formations/enseignementspecialise/

Les Maîtrises en sciences de l'éducation et en enseignement spécialisé sont accessibles aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie par un **certificat complémentaire** de 30 ou 60 crédits ECTS, suivi en parallèle de la Maîtrise (cf. catalogue de la Section des Sciences de l'éducation).

L'unité TECFA offre :

une **Maîtrise universitaire en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation** :

unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/tecfa/

Anticipation des cours de Maîtrise universitaire en Psychologie

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Baccalauréat est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Suivant les directives du triangle d'AZUR, le collège des professeur-e-s de la section a décidé de permettre aux étudiants du Baccalauréat d'anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. seul l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits du Baccalauréat peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un étudiant peut obtenir est fixé à 15; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est formellement inscrit à la Maîtrise; mais **ATTENTION l'étudiant ayant échoué avec une note éliminatoire à la deuxième tentative à un cours anticipé se voit refuser l'admission à la maîtrise pendant 5 ans.**
3. les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiants de Baccalauréat l'inscription à certains cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

DOMAINE METHODOLOGIE

- a. tous les cours de la partie "méthodologie" de la Maîtrise en Psychologie peuvent être choisis ;
- b. les cours obligatoires du Baccalauréat de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours suivants : Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie ; Statistique I et Statistique II ;
- c. les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. Analyse de données multivariées prérequis pour Introduction à la planification et à l'analyse des cas uniques) ;
- d. en particulier pour le cours de Fabio Lorenzi-Cioldi, il y a une limite de places disponibles.

ORIENTATION AFFECTIVE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION APPLIQUEE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION CLINIQUE

Pas d'anticipation possible des TP ni du cours 751102 Psychologie de l'entretien.

Certains cours de M1 peuvent être anticipés sous la condition que le comité de programme de l'orientation clinique ait donné son approbation.

ORIENTATION COGNITIVE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION DEVELOPPEMENTALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION SOCIALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés sauf les TP.

Préparation à une Maîtrise universitaire en Psychologie d'une autre Université suisse

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en Psychologie dans les autres universités suisses. Une séance d'information sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) est organisée chaque année.

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes Facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant de visiter les pages internet des différentes Facultés ou de s'informer auprès des conseillers aux études respectifs afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) 2017-2018

→ **ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 SEPTEMBRE 2017, IL S'APPLIQUE À TOUS LES NOUVEAUX ÉTUDIANTS QUI ONT DÉBUTÉ LEURS ÉTUDES LE 18 SEPTEMBRE 2017**

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.
- 2.5 Le Baccalauréat est sous la responsabilité d'un comité de programme. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences du comité de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION

5.1 Critères de refus

Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :

- a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou
- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- c. élimination d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.

5.2 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.

7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est de deux semestres. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.

7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, dont la composition et les modalités de désignation sont fixées par le règlement d'organisation de la Faculté,

- préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
- statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.

Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins un professeur) de la section et du conseiller aux études.

7.4 Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES**ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS**

8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel.

8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.

8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section dans les trois premières semaines de la rentrée universitaire. Le délai d'études est adapté en conséquence mais ne peut pas excéder 12 semestres au maximum.

8.5 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 9 CONGE

9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.

10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.

10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.

10.4 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

ARTICLE 11 STAGE

11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 3 ou 6 crédits au maximum et correspondant respectivement à deux ou quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section. Le stage de 3 crédits peut être renouvelé une seule fois au maximum.

11.2 Une commission des stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs de la Section de psychologie, a les compétences suivantes au niveau du Baccalauréat:

- elle valide les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage.
- elle représente la Faculté au niveau des stages en psychologie par rapport aux institutions extérieures.

Cette commission est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, du conseiller aux études pour le Baccalauréat universitaire en psychologie, du conseiller aux études responsable des stages de la Maîtrise et d'un étudiant.

11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit:

- a. trouver une place de stage,
- b. présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants) sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
- c. soumettre son projet à la Commission de stage.

11.5 Un stage est validé et donne droit à 3 ou 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies:

- a. le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
- b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à deux semaines pour un stage de 3 crédits et quatre semaines de travail à temps plein pour un stage de 6 crédits,
- c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

12.1 Durant la 2^{ème} et/ou la 3^{ème} période-s, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres/à option et équivalant à 6 ou 12 crédits, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.

12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.

12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :

- les objectifs de la recherche,
- la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
- la forme du rapport final et celle de l'évaluation.

12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :

- a. l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
- b. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13 INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- a. Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires de la 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - b. Enseignements à option et enseignements libres: l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - c. Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - d. Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.
- 13.4 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 13.5 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier/février, mai/juin, août/septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche. L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat universitaire en psychologie s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
- L'étudiant doit acquérir un minimum de 42 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42 crédits. L'étudiant inscrit à temps partiel doit

acquérir un minimum de 30 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la 1^{ère} période propédeutique, la 2^{ème} période ou la 3^{ème} période ne soit inférieure à 30 crédits.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).

15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.

15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type

de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

15.5 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 42 crédits, ou 30 crédits pour les étudiants inscrits à temps partiel, sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type

de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

2^{EME} ET 3^{EME} PERIODES

15.6 L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Ces 12 crédits constituent le total maximum pour les 2 périodes cumulées. Dans ce cas, les crédits liés à chaque période sont acquis en bloc. ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;

- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de

même type de 2^{ème} ou 3^{ème} période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « o absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note o). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

17.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

17.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

17.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :

I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

II. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant du Baccalauréat universitaire en psychologie.

17.5 Le Doyen pour le collège des professeurs, respectivement, le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

18.1 Est éliminé du Baccalauréat universitaire en psychologie, l'étudiant qui :

a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la formation, conformément aux dispositions du présent règlement,

b. ne présente pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,

c. n'obtient pas un minimum de 42 crédits au terme d'une année d'études, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42,

d. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année d'études dans le cas où l'étudiant est inscrit à temps partiel, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 30,

e. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative.

f. échoue définitivement à l'évaluation des enseignements, stages et travail de recherche, en vertu des articles 10 et suivants.

g. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études,

h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,

i. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.

18.2 En cas d'études à temps partiel, les délais indiqués ci-dessus sont adaptés en conséquence, en tenant compte des modalités octroyées à l'étudiant.

18.3 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

18.4 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 19 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

20.1 LE PRESENT REGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR AVEC EFFET AU 18 SEPTEMBRE 2017.

20.2 IL S'APPLIQUE A TOUS LES NOUVEAUX ETUDIANTS COMMENÇANT LEURS ETUDES APRES SON ENTREE EN VIGUEUR.

20.3 IL ABROGE LE REGLEMENT D'ETUDES DU 19 SEPTEMBRE 2016, SOUS RESERVE DE L'ALINEA 4 CI-DESSOUS.

20.4 LES ETUDIANTS EN COURS D'ETUDES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT, Y COMPRIS LES ETUDIANTS QUI REDOUBLENT LEUR 1ERE ANNEE D'ETUDES LORS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018, RESTENT SOUMIS A L'ANCIEN REGLEMENT D'ETUDES DU 19 SEPTEMBRE 2016.

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE
(REGLEMENT D'ETUDES 2017-2018)**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Etre titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un grade jugé équivalent.

Les étudiants titulaires d'un Master I (60 ECTS) d'une université française sont admis-e-s en première année de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Des équivalences d'enseignements peuvent être accordées selon le programme suivi précédemment et selon les orientations choisies pour la Maîtrise. Les demandes d'équivalences doivent être faites auprès de la conseillère aux études ou des enseignants concernés, au plus tard trois semaines après le début du semestre.

Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé. Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences humaines peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en Psychologie à condition de pouvoir attester de 60 crédits de psychologie dans leur formation antérieure et d'obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie.

Objectif

La Maîtrise universitaire en Psychologie est le deuxième cursus de la formation de base en psychologie. Elle a comme but d'approfondir certains domaines de la psychologie.

Titre décerné

Maîtrise universitaire ès Sciences en psychologie /Master of Science (MSC) in Psychology.

Durée et structure

Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

L'étudiant choisit un des plans d'études ci-dessous. **Il n'est pas possible de combiner les orientations clinique et appliquée.**

Les orientations fondamentales à choix sont : psychologie affective, psychologie cognitive, psychologie développementale, psychologie sociale.

Psychologie clinique intégrative	Psychologie appliquée	Psychologie fondamentale	Approches psycho-éducatives et situations de handicap	Recherche approfondie en psychologie
36 ECTS orientation clinique	33 ECTS orientation appliquée	27 ECTS orientation A	12 ECTS fondements	27 ECTS orientation A
6 ECTS enseignements à option clinique	6 ECTS enseignements à option	12 ECTS 6 enseignements à option + 6 libres	48 ECTS approches psychologiques	12 ECTS 6 enseignements à option + 6 libres
15 ECTS Module stage	15 ECTS stage	15 ECTS stage	15 ECTS stage	
24 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation B	6 ECTS approches éducatives	27 ECTS orientation B
9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie
30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale A ou B	30 ECTS mémoire dans une orientation fondamentale	45 ECTS mémoire dans une des orientations fondamentales A ou B
120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS

Inscriptions aux cours et examens

→ **LES ÉTUDIANTS DOIVENT S'INSCRIRE PAR IEL (INSCRIPTION EN LIGNE) À TOUS LES COURS, Y COMPRIS AUX OBLIGATOIRES. L'INSCRIPTION AUX COURS IMPLIQUE L'INSCRIPTION AUTOMATIQUE AUX EXAMENS.**

Tous les étudiants doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL - Inscription dans le Portail.Unige.ch: <https://portail.unige.ch/accueil>. Et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le formulaire d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

→ **LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS ACCEPTÉES APRÈS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE.**

→ **ATTENTION : L'INSCRIPTION SUR CHAMILO, QUI EST UNE PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT, NE REMPLACE EN AUCUN CAS L'INSCRIPTION OFFICIELLE AUX COURS PAR IEL.**

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante.

Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

→ **LES ÉTUDIANTS QUI CHOISISSENT DES COURS HORS SECTION DE PSYCHOLOGIE DOIVENT SE RENSEIGNER SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS ET AUX EXAMENS EXIGÉES PAR LES FACULTÉS CONCERNÉES. AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION DANS LA FACULTÉ CONCERNÉE.**

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiants sont renvoyés sur leur page personnelle <https://portail.unige.ch/accueil>.

Validation d'une note insuffisante mais au moins égale à 3 : utiliser **exclusivement** le formulaire en ligne Dans un délai de sept jours à partir de la date de publication sur le portail MyUnige, avec une limite horaire fixée à 23h le 7^e jour. Une fois la note validée, le cours ne peut plus être évalué.

Le lien vers le formulaire (actif uniquement durant la période officielle de validation) :

<https://plone.unige.ch/etufpse/forms/psycho/validation-de-notes-a-3-3-25-3-5-3-75/view>

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante :

<http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>

Fraude et plagiat

→ **LA FRAUDE ET LE PLAGIAT PEUVENT ÊTRE DUREMENT SANCTIONNÉS. EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE, L'ENSEIGNANT RESPONSABLE OU, LE CAS ÉCHÉANT, LE SURVEILLANT FAIT IMMÉDIATEMENT RAPPORT AU DOYEN.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Mémoire

Le mémoire consiste en un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 ou 45 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies, à l'exception des orientations clinique et appliquée, et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation (art. 12 du règlement).

La participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Les directives pour le mémoire et la soutenance ont été adoptées par le Conseil de section du 17.04.2008 et complètent l'article 12 du règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Elles stipulent :

- 1) Le mémoire a la forme et la structure d'un article scientifique. Il comprend environ 10'000 à 20'000 mots, y compris le résumé et les références, hormis les annexes.
- 2) Le style du mémoire et des références s'inspire du style du « Publication Manual » de la « American Psychological Association » (APA) en vigueur.
- 3) Le mémoire est un travail individuel. Si la recherche a été réalisée en groupe, la partie méthodologique et les résultats du mémoire peuvent être rédigés de manière commune.
- 4) La langue du mémoire est le français. Avec l'accord du comité de programme, il est possible de le rédiger dans une autre langue.
- 5) La soutenance est orale et individuelle. Elle comprend une présentation du travail de recherche de la part de l'étudiant d'environ 10 à 20 minutes ainsi qu'une discussion sur le travail de recherche d'environ 15 à 30 minutes.
- 6) Avant de commencer la recherche, le directeur peut demander de l'étudiant un projet de 2 à 3 pages dans lequel la question de recherche, la méthode et les analyses prévues sont résumées.

Contrat de recherche

Le travail de recherche ou mémoire fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :

- a. les objectifs de la recherche ;
- b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche **deux fois au maximum**. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.

Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance.

Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.

Mobilité universitaire

Les étudiants ont la possibilité de séjourner à l'étranger pour y valider un maximum de 30 crédits ECTS.

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé

Judi 12 octobre 2017 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Absence aux examens et médecin-conseil

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours un certificat médical** pertinent, accompagné du **formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

Liste des cours par orientation et plans d'études 2017-2018

Psychologie clinique intégrative

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE	Crédits
Programme de l'orientation clinique	36
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) - voir pages 56 à 68	24
Module de stage (en clinique)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours page 69	9
Enseignements à option (de l'orientation clinique)	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à la seconde orientation)	30
TOTAL	120

Orientation Psychologie clinique

Responsable : Prof. Nicolas Favez

Secrétariat : Mme Carla Anderegg

www.unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/psycho/orientation-clinique/

Descriptif de l'orientation

L'orientation propose une formation adaptée aux nombreuses problématiques rencontrées en psychologie clinique, aussi bien chez l'enfant et l'adolescent que chez l'adulte et la personne âgée. Cette formation s'inscrit dans une approche intégrative, fondée empiriquement, qui permet une appréhension multifactorielle de la réalité clinique. Trois domaines principaux et complémentaires sont couverts: la psychopathologie, les relations interpersonnelles et la neuropsychologie clinique. Le programme de la formation comprend un volet théorique, avec des enseignements portant sur les troubles, sur les méthodes d'évaluation et sur les techniques d'intervention, et un volet pratique, avec des séminaires de questions approfondies, des travaux pratiques (incluant des apprentissages par résolution de problèmes, des visites d'institutions et l'exercice de techniques d'évaluation), un stage de terrain et un atelier de pratique professionnelle. Cette formation prépare également à l'admission aux Maîtrises universitaires d'études avancées (MAS) en neuropsychologie et en psychologie clinique.

Maîtrise universitaire en psychologie – psychologie clinique intégrative

ORIENTATION PSYCHOLOGIE CLINIQUE - 36 crédits 1ère et 2e périodes				
1 ^{ère} période (1 ^{er} et 2 ^{ème} semestres d'études)				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
9 crédits obligatoires				
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	A ou P Jeudi 13h-16h*
751101	Approche intégrative du raisonnement clinique	3	C. GOGUIKIAN RATCLIFF	A ou P Jeudi 13h-16h*
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h
18 crédits dans l'ensemble des axes– 3 crédits minimum par axe :				
Axe psychopathologie				
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	P Mardi 18h-20h
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI M. VAN DER LINDEN	A Mercredi 8h-10h
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. DEBBANE	A Lundi 12h-14h
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive (pré-requis obl. : 75112)	3	G. CESCHI M. VAN DER LINDEN	P Mercredi 8h-10h
Axe neuropsychologie				
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. BARISNIKOV	A Mardi 10h-12h /
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	C. BINDSCHAEDLER ORLIANGE	A Lundi 10h-12h
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie de l'adulte	3	M. VAN DER LINDEN	P Lundi 8h-10h
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
751140	Prise en charge neuropsychologique de l'enfant (pré-requis obl. : 72129) *	3	K. BARISNIKOV	P Mardi 12h-14h
Axe relations interpersonnelles				
751138	Relations parents-enfants : évaluation et interventions	3	S. RUSCONI SERPA	A Lundi 16h-18h
75113A	Couple et famille : interventions thérapeutiques	3	N. FAVEZ S. NASHAT	A Vendredi 8h-10h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	C. GOGUIKIAN RATCLIFF	P Lundi 16h-18h

* Les étudiants suivent les deux TP 751100 et 751101 la même année, l'un en automne, l'autre au printemps. Les étudiants sont répartis dans les groupes en début d'année académique.

2ème période (3^{ème} et 4^{ème} semestres d'études)
Questions approfondies : 9 crédits - 3 crédits à choix par axe
Les questions approfondies ne peuvent être suivies que par les étudiants inscrits dans le programme de clinique intégrative et en 2e période

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
Axe psychopathologie - 3 crédits à choix				
751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI	P Jeudi 8h-10h
751142	Questions approfondies en psychologie clinique de l'adolescence : comportements à risque et crises au cours de l'adolescence	3	M. PERRET-CATIPOVIC	A Mercredi 14h-16h
Axe neuropsychologie - 3 crédits à choix				
751131	Questions approfondies de neuropsychologie clinique de l'adulte	3	L. ROCHAT M. VAN DER LINDEN	P Lundi 14h-16h
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	3	K. BARISNIKOV	A Lundi 10h-12h
Axe relations interpersonnelles - 3 crédits à choix				
751114	Questions approfondies en évaluation du couple et de la famille	3	S. NASHAT	P Mardi 8h-10h
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles (pré-requis obl. : 75113A)	3	B. REVERDIN	A Mardi 8h-10h
751143	Questions approfondies de psychologie clinique interculturelle	3	C. GOGUIKIAN RATCLIFF	P Mardi 10h-12h
MODULE STAGE (EN CLINIQUE) - 15 crédits				
Le stage et l'atelier doivent être inscrits ensemble				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751ATPP9	Atelier de pratique professionnelle	9		AN Lundi 18h-20h30 Attention : le cours commence à 18h précises et se termine à 20h15.
751STTE6	Stage de terrain	6		

ENSEIGNEMENTS A OPTION 1ère et/ou 2ème période-s
6 crédits à choix dans l'ensemble des cours de la liste ci-dessous
Les enseignements à option peuvent être également pris dans les 36 crédits de base de l'orientation clinique. Les Questions approfondies ne peuvent être inscrites qu'en M2

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
75113E	Troubles du sommeil et fonctionnement psychologique	3	R. SCHMIDT	A Lundi 18h-20h
751144	Processus d'autocontrôle et difficultés psychologiques: aspects transdiagnostiques, évaluation et intervention	3	R. SCHMIDT	P Lundi 18h-20h
751238	Psychologie de la sexualité	3	A. DOSCH	P Vendredi 12h-14h
751145	Méthodes de recherche en psychothérapie et en psychologie clinique	3	H. TISSOT	P Mercredi 16h-18h
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
74140	Les bases affectives de la motivation	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 10h-12h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751007	Affect et consommation alimentaire	3	G. COPPIN	A Vendredi 10h-12h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mercredi 16h-18h
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	P Mercredi 14h-16h
751522	Intégration des signaux corporels et cérébraux dans l'étude de l'émotion: approches statistiques et expérimentales pour les sciences affectives	3	D. RUDRAUF	P Vendredi 8h-10h
751041	Neuropsychologie de l'habitude	3	J. PERON	P Mercredi 10h-12h
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. DESRICHARD	A Lundi 10h-12h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	AN Vendredi 14h-18h
751240	Corps et cognition : l'embodiment	3	C. CORRADI DELL'ACQUA	A Lundi 8h-10h
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h
7210G	Développement socio-cognitif	3	C. CASTEL	A Lundi 14h-16h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. BARROUILLET	A Mardi 12h-14h

751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 17 mars 2018 et samedi 21 avril 2018
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 10 mars 2018 et samedi 14 avril 2018
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ J. MALSERT	P Mardi 14h-16h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. GENTAZ J. MALSERT	AN Mercredi 12h-14h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	E. GENTAZ	A mercredi 16h-18h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
72120	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 2 Cours au semestre d'automne : 75415 Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1 (cours considéré comme un pré-requis)	3	H. DELAGE	P Mardi 8h-10h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	3	H. DELAGE	A Mardi 14h-16h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. LAGANARO	A Mercredi 10h-12h
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h
74141	Psychologie légale	3	P. JAFFE	A Lundi 8h-10h
751521	Analyse univariée des données: introduction au modèle linéaire	3	D. RUDRAUF	A Jeudi 8h-10h

Methodologie

	Parmi les cours du domaine non pris dans les 9 crédits obligatoires de méthodologie	3		
--	---	---	--	--

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE

30 crédits dans l'orientation fondamentale choisie

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751CL	Colloque de recherche			
751MEM	Mémoire	30		

Psychologie appliquée

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE APPLIQUEE	Crédits
Programme de l'orientation appliquée	33
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) - voir pages 56 à 68	27
Module de stage (en appliquée)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste des cours du domaine page 69	9
Enseignements à option (de l'orientation appliquée)	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à la seconde orientation)	30
TOTAL	120

Orientation Psychologie appliquée

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Mme Ariane Mengelt

www.unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/psycho/orientation-appliquee/

Descriptif de l'orientation

La psychologie appliquée est l'utilisation des connaissances de la psychologie fondamentale pour apporter des réponses à des questions de terrain. Elle fournit des outils permettant de diagnostiquer les problèmes, de mettre en place une intervention et d'en évaluer l'impact.

Les quatre piliers de la formation en psychologie appliquée sont :

- 1) La méthodologie d'intervention. Mettre en place une intervention pour apporter une solution à un problème de terrain (ex : comment limiter les comportements obésogènes chez les adolescents ?) nécessite de s'appuyer sur des étapes prédéfinies, du diagnostic à l'évaluation, résumées sous le terme générique de "méthodologie de l'intervention". Neuf ECTS sont consacrés à cet enseignement dans le master de psychologie appliquée. L'enseignement s'appuie sur les guidelines les plus actuels dans ce domaine (PRECEDE-PROCEED, BCT Taxonomy, Mindspace, the Behavioral Wheel of Change, etc.), et que les étudiants apprennent à utiliser dans le contexte d'un projet d'intervention développé en TP.
- 2) Les outils théoriques. Intervenir sur un problème de terrain nécessite d'être capable de le théoriser, c'est-à-dire d'identifier les relations causes-effets qui le caractérisent. Cette activité s'apprend pendant les enseignements de méthodologie de l'intervention, mais s'appuie sur des connaissances en psychologie fondamentale. Six ECTS sont consacrés à des enseignements des modèles les plus couramment utilisés sur le terrain, notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement. Par ailleurs, les enseignements optionnels et ceux proposés dans l'orientation fondamentale, permettent aux étudiants d'acquérir des bases théoriques solides qui lui permettront d'analyser des problèmes de terrain dans le domaine qu'il/elle aura choisi.
- 3) Les outils d'intervention. Avoir pu identifier et modéliser un problème de terrain, indique les pistes d'action ("sur quel levier il faudrait agir") mais ne fournit pas les outils pour les suivre ("comment agir sur ce levier ?"). Les enseignements sur les outils d'intervention (ex : influence sociale, communiquer et persuader, stratégies d'intervention psychologique, etc.) sont nombreux dans l'orientation appliquée. Les concepts appris seront mis en oeuvre dans le cadre

du TP intervention.

- 4) Pratique. Une connaissance du terrain est indispensable pour être en mesure de proposer des interventions réalistes, de travailler avec les autres professionnels impliqués, ou même simplement d'acquérir les compétences sociales élémentaires dans le monde professionnel. Les étudiants en psychologie appliquée sont confrontés à la pratique à trois moments : a) dans le cadre du TP interventions, b) dans le cadre du cours "champs d'applications", où des chercheurs appliqués viennent partager leur expérience sous forme de séminaire et c) dans le cadre du stage de 15 ETCS avec supervision collective bimestrielle. Le stage peut être réalisé dans les lieux de stages offerts par la formation, les étudiants peuvent également proposer un lieu de stage de leur choix. Celui-ci devra néanmoins être agréé par le responsable de la formation.

Selon les intérêts ou projets professionnels des étudiants, quatre parcours sont proposés à l'intérieur du master en psychologie appliquée : parcours intervention comportementale (santé, environnement), parcours intervention sociale et organisationnelle, parcours intervention en psychogérontologie, parcours intervention en éducation. Ces parcours permettent aux étudiants de se former aux quatre piliers de la psychologie appliquée, mais dans un domaine particulier.

A l'issue de son master, le diplômé en psychologie appliquée de l'Université de Genève, peut exercer dans une structure qui met en oeuvre des interventions sociales (ex: lutte contre la discrimination) ou comportementales (ex: prévention des addictions, promotion des comportements environnementaux). Dans un premier temps, il sera plutôt sollicité pour participer à des interventions existantes. Sa formation lui permet d'envisager d'évoluer ensuite vers des postes de chargé de projet. Pendant le master, le stage et la supervision collective lui permettent de se familiariser avec le réseau professionnel genevois.

Maîtrise universitaire en psychologie - psychologie appliquée

ORIENTATION PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE - 33 crédits 1ère et 2e périodes				
Intervention comportementale : théorie et méthodes - 21 crédits obligatoires				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751410	Effizienz énergétique : stratégies d'intervention psychologiques	3	T. BROSCH	P Mardi 14h-16h
751603	Champs d'application	3	O. DESRICHARD M. KLIEGEL	A Vendredi 14h-18h
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. DESRICHARD	A Lundi 10h-12h
751609	Méthodologie de l'intervention	3	O. DESRICHARD	A Jeudi 14h-16h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCH	P Lundi 10h-12h
751611	Méthodologie de l'intervention (TP1) (751609 corequis)	3	O. DESRICHARD	P Jeudi 14h-16h
751612	Méthodologie de l'intervention (TP2) (751611 corequis)	3	O. DESRICHARD	A Jeudi 16h-18h
SPÉCIALISATIONS - 9 crédits dans une des spécialisations à choix + 3 crédits à choix				
Spécialisation intervention comportementale				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>

72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 10h-14h
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751041	Neuropsychologie de l'habitude	3	J. PERON	P Mercredi 10h-12h
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR C. KULICH A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-13h

Spécialisation intervention sociale et organisationnelle

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 10h-14h
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
74141	Psychologie légale	3	P. JAFFE	A Lundi 8h-10h
751040	Emotion et résolution de conflits	3	O. KLIMECKI D. SANDER	P Lundi 8h-10h
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	P Mardi 16h-18h
752500	Intervention et développement des organisations	3	F. YVON	P Mercredi 8h-10h
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	3	I. COLLET	A Lundi 12h-14h

Spécialisation intervention en psychogérontologie

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
7217H	Approches pluridisciplinaires des parcours de vie : cours avancé	3	E. WIDMER	A Lundi 10h-12h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	P Mardi 18h-20h
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 17 mars 2018 et samedi 21 avril 2018
751606	Séminaire de recherche (Centre interfacultaire de gérontologie)	3	A. IHLE	AN Mardi 12h-14h

Spécialisation intervention en éducation

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
--------------	----------------------	----------------	--------------------	-------------------------

72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. BARISNIKOV	A Mardi 10h-12h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. BARROUILLET	A Mardi 12h-14h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS	P Mardi 12h-14h
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	3	C. BUCHS	P Vendredi 8h-12h 7 séances durant le semestre ; les dates seront communiquées ultérieurement.
752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. SANCHEZ-MAZAS	A Mardi 14h-16h
752500	Intervention et développement des organisations	3	F. YVON	P Mercredi 8h-10h

ENSEIGNEMENTS À OPTION
6 crédits à choix dans la liste et/ou tous les cours non déjà validés de la Maîtrise (Méthodologie comprise)

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
14E190	Global Change	3		
751521	Analyse univariée des données: introduction au modèle linéaire	3	D. RUDRAUF	A Jeudi 8h-10h
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	6	M. BETRANCOURT	Voir site MALTT
S401153	Branding	3		
S403052	Introduction to Neuroeconomics & Neurofinance	3		
T410086	Sociologie de la communication et effets des médias	3	S. SALERNO	
T410087	Théories de la communication	3	P. AMEY	

MODULE STAGE 15 crédits

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751STTE15	Stage de terrain	15		

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE
30 crédits dans l'orientation fondamentale choisie

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		
Coll rech	Colloque de recherche (liés à la seconde orientation)			

Psychologie fondamentale

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE FONDAMENTALE	Crédits
Programme de la première orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) – voir pages 56 à 68	27
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) – voir pages 56 à 68	27
Module stage (dans une des deux orientations choisies)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine page 69	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	30
TOTAL	120

ENSEIGNEMENTS À OPTION ET LIBRES

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les deux listes d'enseignements à option des deux orientations fondamentales A et B.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

MODULE STAGE - 15 CRÉDITS

A choisir dans les stages proposés par l'orientation A ou B.

751STRE15	Stage de recherche dans un labo UNIGE	15	AN ou A ou P
751STTE15	Stage de terrain (uniquement en sociale)	15	AN ou A ou P

Approches psycho-éducatives et situations de handicap

PLAN D'ETUDES APPROCHES PSYCHO-EDUCATIVES ET SITUATIONS DE HANDICAP	Crédits
Fondements des perspectives psycho-éducatives	12
Approches psychologiques des situations de handicap	48
Approches éducatives des situations de handicap	6
Module de stage	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours page 62	9
Mémoire et colloque de recherche (lié à l'orientation du mémoire)	30
TOTAL	120

Approches psycho-éducatives et situations de handicap

Responsable : Martial Van der Linden

Descriptif du plan d'études :

Ce plan d'études vise à articuler au mieux les compétences théoriques, méthodologiques et pratiques, à sensibiliser les étudiant-e-s à l'importance de la recherche dans le domaine du handicap et à favoriser l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention empiriquement fondés. En outre, il s'inscrit résolument dans une approche intégrative qui assume réellement la complexité et le caractère multifactoriel des difficultés psychologiques rencontrées par les personnes en situation de handicap et par leurs proches et qui prend en compte la personne dans sa globalité et dans son individualité, dans le respect de son auto-détermination et de celle de ses proches.

Dans cette perspective, les diverses problématiques liées aux déficiences, aux troubles, et aux situations de handicap ou de vulnérabilité qui peuvent en découler sont abordées autant par la recherche dans le champ de l'éducation spéciale que celui de la psychologie. Cette formation s'appuie pour cela sur le jumelage de son plan d'études avec un Master en sciences de l'éducation portant le même intitulé, 12 ECTS de cours étant partagés par les deux plans d'études. Il s'agit enfin d'amener les étudiant-e-s à identifier et analyser les enjeux socio-politiques, institutionnels, juridiques et éthiques de leurs pratiques.

Plan d'études : approches psycho-éducatives et situations de handicap

Fondements des perspectives psycho-éducatives

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
752260	Conceptions, systèmes de classification et méthodes d'évaluation des différents types et situations de handicap : perspectives éducatives et psychologiques A SUIVRE OBLIGATOIREMENT EN PREMIERE ANNEE	6	M. HESSELS M. VAN DER LINDEN	AN Mercredi 10h-12h
751701	Situations de handicap : regards multiples et collaborations	3	N. FAVEZ M. HESSELS	P Lundi 16h-18h
752282	Prise en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	3	J. LAEDERACH	P Lundi 8h-10h

Approches psychologiques des situations de handicap

48 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
-------	---------------	---------	-------------	------------------

Enseignements de psychologie : cours obligatoires - 42 crédits

75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. GENTAZ J. MALSERT	AN Mercredi 12h-14h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. BARROUILLET	A Mardi 12h-14h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	3	H. DELAGE	A Mardi 14h-16h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	E. GENTAZ	A Mercredi 16h-18h
751703	Approche psychologique des handicaps moteurs : de la théorie à la pratique	3	A. SAJ	P Mercredi 18h-20h
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 10 mars 2018 et samedi 14 avril 2018
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. DEBBANE	A Lundi 12h-14h
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. BARISNIKOV	A Mardi 10h-12h
751140	Prise en charge neuropsychologique de l'enfant (pré-requis obl. : 72129) *	3	K. BARISNIKOV	P Mardi 12h-14h

75113A	Couple et famille : interventions thérapeutiques	3	N. FAVEZ S. NASHAT	A Vendredi 8h-10h
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie de l'adulte	3	M. VAN DER LINDEN	P Lundi 8h-10h

Enseignements de psychologie : cours à options - 6 crédits à choix

751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751434	Dynamiques identitaires et appartenance stigmatisées	3	C. KULICH	P Lundi 12h-14h

Approches éducatives des situations de handicap
6 crédits

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
--------------	----------------------	----------------	--------------------	-------------------------

Enseignements en sciences de l'éducation - 6 crédits à choix

752252	De l'approche éducative des personnes poly-handicapées	3	D. WOLF SCHOBINGER	A Mercredi 12h-14h
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	3	R. EMERY	P Mercredi 12h-14h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS	P Mardi 12h-14h

Stage 15 crédits

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751STTE15	Stage de terrain	15		

Mémoire et recherche MAPESH

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
--------------	----------------------	----------------	--------------------	-------------------------

Mémoire

76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		
---------	------------------------------	----	--	--

1 colloque de recherche selon orientation du mémoire

751CL1	Colloque de recherche affective		G. GENDOLLA	P
751CL2	Colloque de recherche cognitive		R. MAURER	AN Jeudi 10-13
751CL3	Colloque de recherche développementale		M. KLIEGEL	AN
751CL4	Colloque de recherche sociale		J. FALOMIR PICHASTOR	A Jeudi 10-13 + P Jeudi 9-13

Recherche approfondie en psychologie

PLAN D'ETUDES RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE	Crédits
Programme de l'orientation A (affective, cognitive, développementale ou sociale) - voir pages 56 à 68	27
Programme de l'orientation B (affective, cognitive, développementale ou sociale) - voir pages 56 à 68	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine page 69	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	45
TOTAL	120

ENSEIGNEMENTS À OPTION ET LIBRES

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les deux listes d'enseignements à option des deux orientations fondamentales A et B.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

Orientations fondamentales

Orientation psychologie affective

Responsable de l'orientation: Prof. Guido H.E. Gendolla

Secrétariat de l'orientation: Mme Blandine Mouron

Descriptif de l'orientation

L'objectif du programme Psychologie Affective est de former les étudiants à une approche empirique et expérimentale dans ce domaine leur permettant une compréhension approfondie et intégrée des processus affectifs. Le programme assure un enseignement et un encadrement couvrant les différents aspects de la psychologie affective, incluant l'émotion, la motivation, l'humeur, le bien-être, la personnalité, le développement émotionnel, le stress et les troubles émotionnels à travers un ensemble de méthodes permettant des mesures subjectives, comportementales et physiologiques aux niveaux périphérique et cérébral. L'orientation de psychologie affective est clairement une orientation fondamentale. Néanmoins, notre but est aussi de sensibiliser à l'application des connaissances sur les processus affectifs à divers domaines. Etant donné l'importance des processus affectifs dans l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie, l'enseignement se veut résolument intégratif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du programme :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/psycho/affective.html>

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention de la Maîtrise en 2 ans. Le cours corequis est obligatoire pour les étudiants qui ne l'ont pas effectué durant la dernière année du Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, et pour tous les étudiants en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiants ayant obtenu une équivalence). **Attention : ce cours à 3 crédits est à valider parmi les 6 crédits d'enseignements à option (Psychologie clinique intégrative) ou libres (Psychologie fondamentale ou Recherche approfondie en psychologie) de la Maîtrise, et ne fait pas partie des 27 crédits en Orientation Psychologie Affective.**

Les 27 ECTS du programme des cours dans l'orientation psychologie affective englobent 12 ECTS dans les cours obligatoires et 15 ECTS dans les cours à option.

Programme de l'orientation – 24 à 27 crédits (selon le plan d'études)

Orientation psychologie affective

COREQUIS BACCALAURÉAT				
à valider dans les 6 crédits d'enseignements à option				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. GENDOLLA	A Lundi 10h-12h
ORIENTATION AFFECTIVE 1ère et 2ème périodes				
27 crédits				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
12 crédits obligatoires				
Il est fortement conseillé de prendre tous les enseignements obligatoires en première période				
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
73101	Expression et communication de l'émotion	3	D. GRANDJEAN	P Mercredi 12h-14h
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	D. GRANDJEAN J. PERON	P Mardi 12h-14h
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	D. SANDER	A Mercredi 16h-18h
1ère et/ou 2ème période/s				
12 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en Psychologie clinique intégrative				
15 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans				
751041	Neuropsychologie de l'habitude	3	J. PERON	P Mercredi 10h-12h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. JAMES	P Mercredi 10h-12h
751004	Action et comportement : de l'émergence à l'automatisation des processus moteurs, cognitifs et émotionnels	3	J. PERON	P Mercredi 8h-10h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mercredi 16h-18h
751007	Affect et consommation alimentaire	3	G. COPPIN	A Vendredi 10h-12h
751008	Modèles et analyses de causalité en psychologie affective : approches statistiques et expérimentales	3	D. RUDRAUF	P Vendredi 10h-12h
751016	Les motifs et la motivation	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h

751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	P Mercredi 14h-16h
751042	Emotions positives et recherches de récompenses	3	E. POOL	P Lundi 8h-10h
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI M. VAN DER LINDEN	A Mercredi 8h-10h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751009	Psychologie de l'effort: mécanismes, mesures et implications	3	N. SILVESTRINI	P lundi 14h-16h

ENSEIGNEMENTS À OPTION

Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

6 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. VUILLEUMIER	
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	3	F. LORENZI-CIOLDI	A Mardi 14h-16h
74141	Psychologie légale	3	P. JAFFE	A Lundi 8h-10h
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	P. BARROUILLET	P Mardi 18h-20h
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ J. MALSERT	P Mardi 14h-16h
751521	Analyse univariée des données: introduction au modèle linéaire	3	D. RUDRAUF	A Jeudi 8h-10h
751522	Intégration des signaux corporels et cérébraux dans l'étude de l'émotion: approches statistiques et expérimentales pour les sciences affectives	3	D. RUDRAUF	P Vendredi 8h-10h
75303	Jeux vidéo pédagogiques - I	6	N. SZILAS	Voir site MALTT
75305	Communication Médiatisée et E Learning - I	6	C. PELTIER	Voir site MALTT
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	6	M. BETRANCOURT	Voir site MALTT
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. LAGANARO	A Mercredi 10h-12h
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	3	H. DELAGE	A Mardi 14h-16h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h
Metho	Parmi les cours du domaine non pris dans les 9 crédits obligatoires de méthodologie	3		

MODULE STAGE**15 crédits à choisir dans les stages proposés par l'orientation A ou B**

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751STRE15	Stage de recherche	15		
751STTE15	Stage de terrain	15		

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE

Le colloque (en bloc, environ sur 2 x 3 jours) est obligatoire et consiste en la présentation des recherches pour les étudiants M1 en juin et en la soutenance pour les étudiants M2 en septembre

30 crédits

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751CL1	Colloque de recherche	0	G. GENDOLLA	P
76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		

Le colloque (en bloc, environ sur 2 x 3 jours) est obligatoire et consiste en la présentation des recherches pour les étudiants M1 en juin et en la soutenance pour les étudiants M2 en septembre. Pour plus d'information, prière de vous référer aux directives se trouvant sur le site. Séance d'information de l'orientation affective le mardi 19 septembre 2017 à 18h15, salle M1150.

Recherche

Les recherches pour les mémoires de maîtrise seront attribuées au semestre d'automne uniquement. Les thèmes généraux de recherches seront proposés aux étudiants sur le site de l'orientation avant le début du semestre d'automne et les enseignants présenteront leurs sujets de recherches lors de la séance d'information de l'orientation (en principe le premier lundi de la rentrée). En vue de l'attribution d'une recherche au plus proche de leurs centres d'intérêts, les étudiants devront prendre contact avec les enseignants au cours des deux premières semaines du semestre d'automne. Le comité de programme se réunira la troisième semaine pour approuver l'attribution des recherches (incluant également des recherches aux étudiants qui n'en ont pas encore obtenu). Les étudiants devront ensuite signer le contrat de recherche conjointement avec les enseignants.

Orientation psychologie cognitive

Responsable de l'orientation: Roland Maurer, MER
Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/psycho/orientation-cognitive/>

Descriptif de l'orientation

La psychologie cognitive est l'étude des processus de traitement de l'information qui interviennent dans les comportements. Les processus cognitifs sont impliqués dans toutes les activités humaines; à ce titre, la connaissance des systèmes cognitifs est étroitement liée à la pratique en psychologie. Par exemple, il est nécessaire de connaître le fonctionnement normal de l'esprit humain pour en comprendre les dysfonctionnements.

La psychologie cognitive entretient des liens profonds avec la neuropsychologie, pour laquelle elle constitue une formation de base privilégiée. Elle entretient aussi des liens étroits avec les neurosciences, ces dernières reposant pour une large part sur les modèles de la psychologie cognitive ; ses apports sont également importants dans le cadre des applications de la psychologie.

L'objectif du programme de la maîtrise en psychologie cognitive est donc d'offrir aux étudiants une formation approfondie concernant : (1) les fonctions cognitives majeures : mémoire, attention, raisonnement, langage, représentation spatiale, représentation de l'objet, arithmétique, théorie de l'esprit... ; (2) les sous-basements biologiques des fonctions cognitives ; (3) l'approche phylogénétique, ontogénétique et pathologique des fonctions cognitives ; et (4) la méthode scientifique, l'expérimentation comportementale et celle basée sur l'imagerie cérébrale, ainsi que la modélisation. L'orientation psychologie cognitive procure par conséquent les bases fondamentales d'une formation orientée vers la recherche scientifique, s'enrichissant d'avancées pluridisciplinaires, mais également tournée vers la pratique.

Programme de l'orientation – 24 à 27 crédits (selon le plan d'études)

Maîtrise universitaire en psychologie - psychologie cognitive

ORIENTATION COGNITIVE (A)				
1ère et 2ème périodes				
27 crédits				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Domaine 1a - Fondements de la psychologie cognitive - 15 crédits obligatoires				
751200	Mémoire	3	R. PTAK	P Lundi 16h-18h
751201	Langage	3	J. FRANCK	P Mercredi 14h-16h
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. KERZEL	P Mercredi 16h-18h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	A Vendredi 14h-18h
Domaine 1b - Méthodologie en sciences cognitives - 3 crédits à choix				
24No1	Principles of neurobiology (cours organisé par le CIN)	3	J. MATTER	

24No5	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le CIN)	3	C. MICHEL	
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h

**Domaine 1c - 6 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en psychologie clinique intégrative
9 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans**

7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale	3	R. MAURER	P Lundi 12h-14h
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. JAMES	P Mercredi 10h-12h
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI M. VAN DER LINDEN	A Mercredi 8h-10h
751235	Modèles non symboliques des fonctions cognitives Non donné en 2017-2018	3	R. MAURER	P Lundi 12h-14h
751240	Corps et cognition : l'embodiment	3	C. CORRADI DELL'ACQUA	A Lundi 8h-10h
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. BAVELIER	P Vendredi 12h-14h
24No7	Neurobiology of vigilance states	3	M. MUHLETHALER	
751241	Neurosciences du langage non donné 2017-2018	3	M. LAGANARO	P Mardi 14h-16h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. LAGANARO	A Mercredi 10h-12h

ENSEIGNEMENTS À OPTION Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

6 crédits à choix

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
PSIopt2	Ensemble des cours des autres orientations de la maîtrise (méthodologie comprise)	6		

MODULE STAGE

15 crédits à choisir dans les stages proposés par l'orientation A ou B

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751STRE15	Stage de recherche	15		
751STTE15	Stage de terrain	15		

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE**Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation****30 crédits**

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751CL2	Colloque de recherche	0	R. MAURER	AN Jeudi 10-13
76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (21 septembre, 28 septembre et 5 octobre 2017; 3 séances obligatoires) ; 2. Journées de présentations des étudiants (à la fin de la session d'examens de janvier et de juin; séances obligatoires); 3. Conférences invitées (en principe toutes au semestre d'automne, les dates seront annoncées sur les pages web du colloque; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (**séance d'information obligatoire jeudi 21 septembre 2017, 10h15, salle MS130, sous réserve de changement de salle**).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie développementale

Responsable de l'orientation: Prof. Matthias Kliegel

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

<https://www.unige.ch/fapse/lestudetudes/maitrises/psycho/developpementale/>

Descriptif de l'orientation

Cette orientation vise à former les étudiants aux principales méthodes et théories de la psychologie du développement. Elle poursuit trois buts : décrire les étapes du développement de l'individu et des différentes fonctions comportementales, identifier les mécanismes influençant le développement de l'individu et fournir aux étudiants des outils efficaces d'étude et d'évaluation du développement. Les étudiants sont également sensibilisés à d'autres approches issues, entre autres, des neurosciences, des sciences affectives, de la psychologie clinique, et de la psychologie de l'éducation. Cette formation s'intéresse au développement de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée, conformément au postulat selon lequel on ne peut pas comprendre le fonctionnement de l'adulte sans en comprendre la genèse. Autrement dit, cette formation envisage le développement à travers tout le cycle de vie (psychologie développementale dite du « lifespan »). Ensemble, les différents enseignements couvrent plusieurs facettes de la psychologie développementale : développement cognitif, socio-affectif, perceptif et moteur, dans une perspective résolument scientifique (allant de l'observation à l'expérimentation et à l'évaluation).

Les travaux pratiques ainsi que le mémoire de Master conduits dans l'orientation développementale permettent aux étudiants d'acquérir un savoir-faire dans l'étude empirique des différences d'âge et dans la démarche d'évaluation des individus en développement.

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention de la Maîtrise en 2 ans. Le cours corequis est obligatoire pour les étudiants qui ne l'ont pas effectué durant la dernière année du Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, et pour tous les étudiants en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiants ayant obtenu une équivalence). **Attention : ce cours à 3 crédits est à valider parmi les 6 crédits d'enseignements à option (Psychologie clinique intégrative) ou libres (Psychologie fondamentale ou Recherche approfondie en psychologie) de la Maîtrise, et ne fait pas partie des 27 crédits en Orientation Psychologie Développementale.**

Programme de l'orientation – 24 à 27 crédits (selon le plan d'études)

Maîtrise universitaire en psychologie – psychologie développementale

COREQUIS BACCALAURÉAT

Les étudiants peuvent valider les enseignements co-requis en 1ère ou 2ème période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h

ORIENTATION DÉVELOPPEMENTALE (A)

27 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
-------	---------------	---------	-------------	------------------

1ère période

6 crédits obligatoires

751300	TP Psychologie du développement	6	F. LEJEUNE	A Mardi 16h-19h P Vendredi 9h-12h
--------	---------------------------------	---	------------	--------------------------------------

1ère et 2e période				
Domaine 1 - Développement cognitif - 9 crédits à choix				
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. BARROUILLET	A Mardi 12h-14h
751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 17 mars 2018 et samedi 21 avril 2018
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 10 mars 2018 et samedi 14 avril 2018
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. BAVELIER	P Vendredi 12h-14h
Domaine 2 - Développement socio-affectif et perceptivo-moteur - 6 crédits à choix				
7210G	Développement socio-cognitif	3	C. CASTEL	A Lundi 14h-16h
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ J. MALSERT	P Mardi 14h-16h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. GENTAZ J. MALSERT	AN Mercredi 12h-14h
Domaine 3 - Développement dans des populations atypiques				
3 crédits à choix pour les étudiants en Psychologie clinique intégrative				
6 crédits à choix pour les étudiants dans les autres plans				
751703	Approche psychologique des handicaps moteurs : de la théorie à la pratique	3	A. SAJ	P Mercredi 18h-20h
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. BARISNIKOV	A Mardi 10h-12h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	3	H. DELAGE	A Mardi 14h-16h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	P Mardi 18h-20h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	E. GENTAZ	A mercredi 16h-18h
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. DEBBANE	A Lundi 12h-14h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h*
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS	P Mardi 12h-14h
752251	Déficience intellectuelle : défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	C. VILLIOT	A Lundi 12h-14h
751140	Prise en charge neuropsychologique de l'enfant (pré-requis obl. : 72129)	3	K. BARISNIKOV	P Mardi 12h-14h

751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
--------	---	---	-----------------------------	-----------------

* Ce cours provoquant un conflit horaire avec le colloque de l'orientation, il ne peut être choisi que par les étudiants effectuant leur Maîtrise universitaire en 6 semestres.

ENSEIGNEMENTS À OPTION Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

6 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
PSlopt1	Ensemble des cours de la maîtrise (méthodologie comprise)	6		

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE

1ère et 2ème périodes

Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation

30 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751CL3	Colloque de recherche		M. KLIEGEL	AN Jeudi 10-13 / A MS130, MR160 - P MRo80
76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (21 septembre, 28 septembre et 5 octobre 2017; 3 séances obligatoires) ; 2. Journées de présentations des étudiants (à la fin de la session d'examens de janvier et de juin; séances obligatoires); 3. Conférences invitées (en principe toutes au semestre d'automne, les dates seront annoncées sur les pages web du colloque; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (**séance d'information obligatoire jeudi 21 septembre 2017, 10h15, salle MS130, sous réserve de changement de salle**).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie sociale

Responsable de l'orientation: Prof. Juan Falomir Pichastor

Secrétariat de l'orientation: Mme Caroline Schneeberger

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/maitrises/psycho/sociale/>

Descriptif de l'orientation

Cette orientation forme les étudiants à l'analyse de la façon dont les pensées, les sentiments et les comportements sont influencés lors des interactions sociales ; autrement dit, au rôle du contexte social sur les individus et sur le fonctionnement des groupes. Les outils théoriques concernent notamment les relations interpersonnelles et les relations entre groupes, l'identité personnelle et l'identité sociale, les représentations sociales, l'influence sociale et la persuasion (le changement des attitudes et des comportements), la socialisation, la construction de connaissances et le développement sociocognitif (apprentissage et performances).

Les problématiques abordées portent, par exemple, sur les enjeux identitaires, le développement des compétences, la solidarité, la justice sociale, la menace à l'identité, la stigmatisation sociale, le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, l'impact des politiques de discrimination positive, ou l'impact des interventions dans le domaine de la santé ou de l'environnement. L'analyse théorique se complète d'outils méthodologiques pour la mesure des attitudes et de leur changement, et pour l'analyse quantitative et qualitative des représentations sociales.

La double finalité de cette orientation est à la fois fondamentale et ouverte aux perspectives d'application. Cette formation se poursuit au sein d'une école doctorale (lémanique) en psychologie sociale, et se concrétise dans un nombre important de secteurs de la société où se pose l'exigence d'une approche rigoureuse pour comprendre les problèmes récurrents ou émergents, mettre en place des mesures et évaluer leur efficacité.

Programme de l'orientation – 24 à 27 crédits (selon le plan d'études)

Maîtrise universitaire en psychologie - psychologie sociale

ORIENTATION SOCIALE (A) 1ère et/ou 2ème périodes 27 crédits				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
TP - 6 crédits obligatoires sauf pour les étudiants inscrits en Psychologie clinique intégrative				
72113	TP Psychologie sociale	6	F. LORENZI-CIOLDI	AN Mercredi 14h-16h
18 crédits obligatoires				
72114	Identité sociale, rapports entre groupes et représentations sociales	6	F. LORENZI-CIOLDI	P Mercredi 16h-20h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 10h-14h
6 crédits à choix pour les étudiants inscrits en Psychologie clinique intégrative et 3 crédits à choix pour les étudiants inscrits dans les autres plans				
751434	Dynamiques identitaires et appartenance stigmatisées	3	C. KULICH	P Lundi 12h-14h
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	P Mardi 16h-18h
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR C. KULICH ; A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-13h

ENSEIGNEMENTS À OPTION

Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie 6 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
En section de psychologie				
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h
75113A	Couple et famille : interventions thérapeutiques	3	N. FAVEZ S. NASHAT	A Vendredi 8h-10h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	C. GOGUIKIAN RATCLIFF	P Lundi 16h-18h
751240	Corps et cognition : l'embodiment	3	C. CORRADI DELL'ACQUA	A Lundi 8h-10h
751410	Efficiences énergétique : stratégies d'intervention psychologiques	3	T. BROSCHE	P Mardi 14h-16h
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. DESRICHARD	A Lundi 10h-12h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751521	Analyse univariée des données: introduction au modèle linéaire	3	D. RUDRAUF	A Jeudi 8h-10h
En section des sciences de l'éducation				
752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. SANCHEZ-MAZAS	A Mardi 14h-16h
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	3	C. BUCHS	P Vendredi 8h-12h 7 séances durant le semestre ; les dates seront communiquées ultérieurement.
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation et remédiation vers l'insertion sociale	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752404	Processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves Donné les printemps impairs	3	E. SANDER	Non-donné en 2017-2018 [P Mercredi 10h-12h]
752603	Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle	3	N. DELOBBE	A Vendredi 08h30-12h 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
Méthodologie				
Metho	Parmi les cours du domaine non pris dans les 9 crédits obligatoires de méthodologie	3		
A l'Université de Lausanne				

Laus1	Psychologie sociale du jugement et de la formation d'impression	6	B. DOMPNIER	
Laus2	Social psychology of opinion formation	3	C. ROBERTS	
Laus3	Psychologie sociale des apprentissages	6	F. BUTERA	
Laus4	Vulnérabilité et parcours de vie	6	F. BUHLMANN	
Laus5	Violence politique et changement social	6	G. ELCHEROTH	

MODULE STAGE
15 crédits à choisir dans les stages proposés par l'orientation A ou B

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751STRE15	Stage de recherche	15		
751STTE15	Stage de terrain	15		

MÉMOIRE ET COLLOQUE DE RECHERCHE
Colloque de recherche pour les étudiants effectuant leur mémoire dans l'orientation

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751CL4	Colloque de recherche		J. FALOMIR PICHASTOR	A Jeudi 10-13 + P Jeudi 9-13
76MEM30	Mémoire de MA en psychologie	30		

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie sociale. Il se compose de quatre parties: (1) Séance d'organisation du colloque et de présentation des équipes de recherche en psychologie sociale (premier jeudi de la rentrée, à 10h15; salle U159); (2) Séances de présentation des projets de recherche de master (**séances obligatoires**); (3) Séances de soutenance publique des mémoires (**séances obligatoires**); et (4) Conférences invitées (séances non obligatoires). Les dates des séances sont annoncées dans le programme du colloque disponible sur le site de l'orientation).

En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant aux séances obligatoires ainsi que les présentations publiques de leur travail de mémoire à deux reprises (projet de recherche et soutenance du mémoire).

Enseignements méthodologiques et statistiques

Maîtrise universitaire en psychologie - méthodologie

Méthodologie 1ère période - 3 crédits obligatoires				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751500	Analyse de données multivariées	3	J. CHANAL P. GHISLETTA O. RENAUD	A Jeudi 8h-10h (+ A Je 16h-18h + Ve 10h-12h

* Des TD associés à ce cours seront donnés. Les horaires seront communiqués aux étudiants lors du premier cours.

Méthodologie 1ère et 2e périodes - 6 crédits à choix				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24No1	Principles of neurobiology (cours organisé par le CIN) **	3	J. MATTER	
24No5	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le CIN) **	3	C. MICHEL	
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales ***	3	F. LORENZI-CIOLDI	A Mardi 14h-16h
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement Non donné en 2017-2018	3	P. GHISLETTA	P Mardi 10h-12h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h
751515	Introduction à la planification et l'analyse des cas uniques	3	O. RENAUD	P Jeudi 8h-10h + TD Jeudi 16h-18h
751517	Modèles à équations structurales	3	P. GHISLETTA	P Jeudi 8h-10h + TD jeudi 16h-18h
751518	Modèles multiniveaux	3	J. CHANAL	P Mardi 16h-18h
751519	Applications des méthodes statistiques modernes par ré-échantillonnage	3	O. RENAUD	P Lundi 10h-12h
751522	Intégration des signaux corporels et cérébraux dans l'étude de l'émotion: approches statistiques et expérimentales pour les sciences affectives	3	D. RUDRAUF	P Vendredi 8h-10h

**Ces cours sont organisés par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiants qui désirent les suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant des conditions d'inscription à l'examen.

***Ce cours est obligatoire pour les étudiants de l'orientation sociale.

Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie

(Master of Science in Psychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte cinq plans d'études (psychologie clinique intégrative ; psychologie appliquée ; psychologie fondamentale ; recherche approfondie en psychologie ; approches psycho-éducatives et situations de handicap).

Les plans d'études psychologie clinique intégrative, psychologie appliquée, psychologie fondamentale ; recherche approfondie en psychologie sont constitués de deux orientations parmi les six proposées par la Section (affective, appliquée, clinique, cognitive, développementale, et sociale).

Le plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap offre une majorité de cours en psychologie avec en complément des cours en logopédie et en sciences de l'éducation.

L'intitulé du plan d'études et le cas échéant les orientations sont indiqués sur le diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.

2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalent à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).

2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond en moyenne à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).

2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.

2.5 L'étudiant choisit un plan d'études parmi les cinq proposés. Selon le plan d'études, l'étudiant doit choisir une ou deux orientation(s) différente(s) parmi les six proposées mais ce conformément à l'article 11. Le plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap propose son propre plan d'études. Chaque plan d'études correspond à un approfondissement spécifique en psychologie.

2.6 Chaque orientation est sous la responsabilité d'un Comité d'orientation. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences des Comités d'orientation sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les plans d'études sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

2.7 Le plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap est sous la responsabilité d'un comité de programme.

2.8 La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences des Comités d'orientation et du Comité de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les plans d'études sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription en indiquant le choix du plan d'études et de l'orientation, ou des deux orientations, selon le plan d'études choisi, et conformément à l'article 11. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation ou d'un plan d'études, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) d'orientation concerné(s). Ce complément d'études peut constituer soit un pré-requis à l'admission (il doit donc être suivi et réussi préalablement à l'admission), soit un co-requis (il est suivi et doit être réussi pendant les études de maîtrise). Le complément d'études ne peut pas excéder 30 crédits. La décision d'admission rendue par le Doyen précise les modalités de l'éventuel complément d'études requis (pré-requis ou co-requis) et les délais impartis.
- 5.3 Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, peuvent être admis à condition d'avoir suivi dans leur parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la FPSE. En outre, ils doivent avoir acquis préalablement à leur admission aux études de Maîtrise le Certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits de la FPSE.
- 5.3 Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise. L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont également annulées si les pré-requis (complément d'études) ne sont pas réussis au plus tard avant le début du semestre choisi par le candidat pour commencer ses études.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ou
 - c. ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités d'orientation ou Comité de programme concernés.

8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités d'orientation ou Comité de programme concernés, il établit un plan d'étude personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités d'orientation concernés.

8.3 Au moins 80 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de maîtrise.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 17.3.

9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.

9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande écrite et motivée au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

10.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants.

10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les cinq plans d'études, de 120 crédits chacun, suivants :

- Psychologie clinique intégrative.
- Psychologie appliquée.
- Psychologie fondamentale.
- Recherche approfondie en psychologie.
- Approches psycho-éducatives et situations de handicap
- b. Le plan d'études de psychologie clinique intégrative comprend des crédits d'enseignements dans l'orientation clinique et dans la seconde orientation à choix, soit l'orientation affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- c. Le plan d'études de psychologie appliquée comprend des crédits d'enseignements dans l'orientation appliquée et dans la seconde orientation à choix, soit l'orientation affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- d. Le plan d'études de psychologie fondamentale comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations à choix, soit les orientations affective, cognitive, développementale ou sociale ; des

- crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'enseignements libres ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- e. Le plan d'études de recherche approfondie en psychologie comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations à choix, soit les orientations affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'enseignements libres ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- f. Le plan d'études des approches psycho-éducatives et situations de handicap comprend un domaine Fondements des perspectives psycho-éducatives ; un domaine Approches psychologiques des situations de handicap ; un domaine Approches éducatives des situations de handicap ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- g. Le travail de recherche empirique, conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 ou 45 crédits en bloc selon le plan d'études ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ;
- Les étudiants inscrits dans le plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap participent à un colloque correspondant au thème du mémoire choisi.
- h. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, stages de terrain ou de recherche, colloques de recherche, travaux pratiques et ateliers.
- i. Les crédits attachés à chaque enseignement et au travail de recherche empirique sont précisés dans le plan d'études.
- j. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
- k. Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 6 crédits au maximum (soit 3 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être requis pour l'obtention de la Maîtrise. Ces enseignements requis pour la Maîtrise sont des enseignements en principe de 3ème période de Baccalauréat, qui n'ont pas été suivis au cours du Baccalauréat. Ils sont suivis pendant le cursus d'études de la Maîtrise et sont comptabilisés dans la liste des enseignements à option ou dans les enseignements libres, lorsque le plan d'études le prévoit.

11.2 Plan d'études

- a. Les plans d'études indiquent la liste des enseignements et le cas échéant les orientations à choisir, et le travail de recherche empirique. Ils définissent, le cas échéant, la séquence des enseignements et précisent le nombre de crédits attachés à chaque enseignement et au travail de recherche empirique.
- b. Les plans d'études sont adoptés chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :

- a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
- b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
- c. la participation à un colloque de recherche ;
- d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
- e. une soutenance orale individuelle.

12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 ou 45 crédits en bloc précisés dans le plan d'études.

12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des orientations choisies, pour autant que le Comité d'orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités d'orientation des orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités d'orientation.

12.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

12.5 Dans le plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap, le travail de recherche peut être réalisé en co-direction avec un membre du corps enseignant de la Section des sciences de l'éducation enseignant dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap.

Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :

- les objectifs et la nature de la recherche ;
- l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant;
- la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du mémoire.

12.6 Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

12.7 L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

12.8 Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.

12.9 Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux (mais au maximum quatre) autres membres, dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section, chargé de cours ou chargé d'enseignement de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.

12.10 Le jury est désigné par le Comité d'orientation concerné sur proposition du directeur de recherche.

12.11 Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.

12.12 Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.

12.13 Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

12.14 Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.

12.15 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant la date de la soutenance orale. À défaut, la soutenance est reportée.

12.16 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.

12.17 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale.

12.18 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

12.19 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.

12.20 Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. MODULE STAGE

13.1 Le module stage représentant un total de 15 crédits doit être effectué dans les quatre plans d'études qui comprennent cette obligation. Le contenu du module stage est fixé par les Comités d'orientation ou Comité de programme concernés et peut comprendre, mais sans y être limité:

- du travail de terrain dans une institution (stage de terrain)
- du travail de recherche dans un laboratoire de recherche (stage de recherche) ou
- des ateliers d'intégration théorique et pratique.

Les plans d'études précisent le contenu exact du module stage qui doit être effectué.

13.2 *Une commission des stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs de la Section de psychologie, a la compétence suivante au niveau de la Maîtrise:*

- elle représente la Faculté au niveau des stages en psychologie par rapport aux institutions extérieures.

Cette commission est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, du conseiller aux études pour le Baccalauréat universitaire en psychologie, du conseiller aux études responsable des stages de la Maîtrise et d'un étudiant.

13.3 La reconnaissance des institutions ou des laboratoires de recherche où s'effectuent les éventuels stages de terrain ou de recherche (ci-après « stage ») et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités d'orientation ou Comité de programme concernés.

13.4 a. Le stage de terrain s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants ; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).

b. Le stage de recherche s'effectue sous la responsabilité de deux responsables académiques ou d'un responsable académique et d'un responsable institutionnel.

13.5 a. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage de terrain donne lieu à un préavis du responsable institutionnel.

b. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage de recherche donne lieu à un préavis du (des) responsable(s) académique(s) ou institutionnel.

13.6 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Pour les stages de recherche qui s'effectuent sous la responsabilité de deux responsables académiques, l'évaluation est effectuée par le responsable académique qui n'a pas émis le préavis. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.

13.7 Préalablement à son stage, l'étudiant doit :

- a. trouver une place de stage et un responsable académique de stage;
- b. établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, accord qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité d'orientation concerné.

- c. rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité d'orientation ou Comité de programme concerné.

13.8 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :

- a. le projet a été approuvé par le Comité d'orientation ou Comité de programme concerné, avant le début du stage ;
- b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique ;
- c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du stage ; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit. Le responsable académique ou institutionnel du lieu où le stage a été effectué a fourni au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit à l'alinéa 4 a. et b. du présent article.
- d. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage par le responsable académique. Les articles 14 et 18 s'appliquent.
- e. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 16.

ARTICLE 14. STAGE LIBRE

14.1 Un ou deux stages facultatifs, de 3 ou 6 crédits par stage mais pour un total d'au maximum de 6 crédits correspondant à au moins quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans les plans d'études Psychologie fondamentale et Recherche approfondie en psychologie dans l'une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres.

14.2 L'ensemble des modalités prévues pour le module stage à l'article 13.3, 13.4., 13.5, 13.6, 13.7, et 13.8 s'applique.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 15. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

15.1 Inscriptions

L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :

- a. à un plan d'études et, le cas échéant, aux deux orientations briguées, tels que visés à l'article 2.5, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier. Toutefois, elle peut être modifiée durant les trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de plan d'études et/ou d'orientations ;
- b. aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
- c. au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2 et 9.2.

15.2 L'étudiant peut modifier son inscription aux enseignements du plan d'études pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise, auprès du Secrétariat des étudiants de la Section.

15.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.

15.4 L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.

15.5 L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.

15.6 L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement ré-inscrit à la session d'août/septembre qui suit.

15.7 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée au-delà de trois semaines après le début des enseignements, selon le présent article alinéa 1 b.

15.8 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 16. CONTROLE DES CONNAISSANCES

16.1 Chaque enseignement et le travail de recherche donnent lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche est précisée à l'article 12.

16.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.

16.3 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement (stages inclus) et pour le travail de recherche.

16.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche, voir l'article 12.

16.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche, voir l'article 12.

16.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.

16.7 Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 17. CONDITIONS GENERALES DE REUSSITE AUX EVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

Conditions générales de réussite

- a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche sont précisées à l'article 12.
- b. L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 9 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant informe le secrétariat des étudiants de la Section de sa décision, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante ; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation, pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie et pour un maximum de 6 crédits pour les enseignements hors méthodologie du plan d'études approches psycho-éducatives et situations de handicap. Aucune note des enseignements du module stage ne peut être conservée.
- c. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30, les crédits du travail de recherche non compris.
- d. L'étudiant débutant les études de la Maîtrise au semestre de printemps doit avoir inscrit au minimum 30 crédits de cours sur les deux premiers semestres d'études et avoir acquis un minimum de 30 crédits au plus tard à la session d'examens d'août-septembre suivante.
- e. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.
- f. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement est éliminatoire, sous réserve de l'article 17.1b.

ARTICLE 18. ABSENCES AUX EVALUATIONS

18.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.

18.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

18.3 Réinscription après défaut à une évaluation

- a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
- b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 14.6.

18.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

18.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 19. FRAUDE, PLAGIAT

19.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

19.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

19.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

19.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université:
i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
ii en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise.

19.5 Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20. ELIMINATION

20.1 Est éliminé de la Maîtrise, l'étudiant qui :

- a. ne réussit pas le complément d'études (co-requis) exigé au moment de son admission, conformément à l'article 5.2, dans les délais prescrits ;
- b. ne peut plus s'inscrire aux enseignements (stage inclus) de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;

- c. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
- d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.6 ;
- e. échoue définitivement à l'évaluation d'un enseignement (stage inclus) à la deuxième tentative sous réserve de l'article 17.1.b ;
- f. subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;
- g. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
- h. ayant commencé les études de Maîtrise au semestre de printemps, n'a pas inscrit un minimum de 30 crédits de cours sur les deux premiers semestres d'études et n'a pas acquis un minimum de 30 crédits au plus tard à la session d'examens d'août-septembre suivante.
- i. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise dans le délai maximum d'études conformément à l'article 9.

20.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

20.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 21. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

21.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

21.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

22.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 18 septembre 2017 et abroge celui du 19 septembre 2016 sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.

22.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise dès son entrée en vigueur.

22.3 Dispositions transitoires

- a. les étudiants en cours d'études de Maîtrise en psychologie au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études régissant leur cursus d'études, ainsi qu'au plan d'études et aux orientations choisies.
- b. Toutefois, les étudiants ont la possibilité de demander à être soumis au présent règlement d'études mais uniquement s'ils souhaitent s'inscrire au nouveau plan d'études Approches psycho-éducatives et situations de handicap. Dans ce cas, ils doivent en faire la demande par courrier adressé au Doyen au plus tard 3 semaines après le début du semestre d'automne 2017-2018. Ils ne peuvent demander ce changement de règlement d'études et de plan d'études, que s'ils ont validé jusqu'à un maximum de 30 crédits dans la Maîtrise en psychologie qu'ils ont commencée. Les crédits acquis précédemment sont transférés dans le nouveau plan d'études, conformément et dans les limites des dispositions de celui-ci.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de

Maîtrise universitaire en Logopédie

www.unige.ch/fapse/logopedie
 Uni-Pignon – 7^{ème} étage – 40, boulevard du Pont-d’Arve, 1205 Genève

Responsables académiques

Marina Laganaro
 Marina.Laganaro@unige.ch
 Bureau 708 – tél. 022 379 8323
 Réception : sur rendez-vous.

Pascal Zesiger
 Pascal.Zesiger@unige.ch
 Bureau 711 – tél. 022 379 91 58
 Réception : sur rendez-vous.

Secrétariat

Carole Bigler
 Carole.Bigler@unige.ch
 ou logopedie@unige.ch
 Bureau 710 – tél. 022 379 91 55
 Réception : mardi, mercredi et jeudi
 toute la journée.

Coordinatrice

Hélène Delage
 Helene.Delage@unige.ch
 Bureau 705 – tél. 022 379 91 70
 Réception : sur rendez-vous.

Conseillère aux études

Valérie Favez– Madiha Nasir Bureau 3125
 Valerie.Favez@unige.ch–Madiha.Nasir@unige.ch
 tél. 022 379 90 15–022 379 10 26
 Réception : mercredi de 10h00 à 12h00.

Formation pratique

Cécile Pont
 Cecile.Pont@unige.ch
 Bureau 706 – tél. 022 379 91 52
 Réception : sur rendez-vous.

Objectif

La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie a pour but, d’une part, de former l’étudiant à l’étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles, et d’autre part, de préparer l’étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise universitaire en Logopédie, l’étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d’études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure générale des études

Baccalauréat universitaire en Psychologie			Maîtrise universitaire en Logopédie	
B1	B2	B3	M1	M2
Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Cours théoriques et cliniques en logopédie	2 stages à 40% 4 cours-bloc 1 séminaire
Cours pré-requis : Cours d’introduction aux sciences du langage et de l’éducation, cours spécifiques de psycholinguistique			Colloque de recherche + mémoire	

Conditions d'admission

PREREQUIS : avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiants tessinois) dans les cinq années qui précèdent le dépôt de la candidature.

Plusieurs publics sont admissibles à la Maîtrise:

1. Les titulaires du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'université de Genève

Le plan d'études doit contenir les cours pré-requis définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'université de Genève.

2. Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en Psychologie hors université de Genève

Ces candidats devront effectuer au préalable le certificat complémentaire en psycholinguistique (30 ECTS). Ce certificat est constitué des cours pré-requis définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'université de Genève.

3. Les titulaires du Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en linguistique et psychologie de la Faculté des lettres de l'université de Genève.

Le plan d'études est défini sur la page Bachelor pluridisciplinaire.

4. Les titulaires d'un baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou titre jugé équivalent

Ces candidats devront effectuer au préalable les deux certificats complémentaires suivants:

- Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS)
- Certificat complémentaire en psycholinguistique (30 ECTS)

5. Les titulaires d'un baccalauréat universitaire Lettres et Sciences humaines de l'université de Neuchâtel

Ces candidats devront effectuer au préalable le certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS).

Plus d'informations sur le site de la Maîtrise en logopédie

<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/conditions-admission-mul/>

Procédure d'admission 2017-2018

ATTENTION : la procédure est ouverte uniquement aux candidats qui auront obtenu tous les pré-requis nécessaires à l'admission à la Maîtrise en logopédie durant l'année académique en cours, soit:

- les étudiants ayant réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiants tessinois)
- les étudiants en 3^{ème} année du Baccalauréat universitaire en psychologie de la FPSE ou du Baccalauréat universitaire Pluridisciplinaire en linguistique et psychologie de la Faculté des Lettres,
- les étudiants en dernière année de certificat-s complémentaire-s en psycholinguistique et/ou en fondements psychologiques de la logopédie,
- les candidats étant déjà titulaires des titres requis.

Le nombre d'étudiants admis dans la Maîtrise est limité en fonction des places disponibles pour la formation pratique. Une procédure d'admission est organisée. Celle-ci comporte :

1. un dossier de candidature.
2. une journée d'évaluation des compétences requises pour l'exercice de la profession.
3. un entretien individuel, pour les candidats retenus suite aux étapes 1 et 2.

La procédure d'admission a lieu à l'inter-semester pour la rentrée universitaire de septembre suivante.

Toutes les informations sur cette procédure sont disponibles sur le site de la Maîtrise en logopédie
<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/procedure-admission/>

Cours pré-requis

Les étudiants se destinant à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent suivre des pré-requis durant les 3 années du baccalauréat en psychologie. Ces pré-requis intègrent des contenus de différentes disciplines et sont à suivre en tant que cours à option ou cours libres. Ces cours peuvent changer d'année en année.

Les étudiants venant d'autres facultés ou universités doivent suivre ces cours pré-requis (qui sont intégrés dans le(s) certificat(s) complémentaire(s)).

En 2017-2018 les cours pré-requis sont les suivants :

Cours obligatoire (3 ECTS)

- 7111C Introduction à la psychologie du langage (M.Laganaro, 3 ECTS, semestre P B1)

Cours à option en psychologie (30 ECTS)

- 72118 Psycholinguistique de l'adulte (M.Laganaro, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B2-B3).
- 72122 Introduction à l'acquisition du langage (J. Franck, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B2-B3).
- 7414G Introduction aux troubles du langage (H.Delage, 3 ECTS, semestre P- à prendre en B2- B3).
- 7417A La lecture et son acquisition (R. Peereman, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B2-B3).
- 7417B La production écrite et son apprentissage (S. Kandel Sanchez Del Rio, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B2-B3).
- 74182 TP Approche descriptive du langage oral (J. Franck, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B3).
- 74183 TP Approche expérimentale du langage (J. Franck, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B2-B3).
- 74174 Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (J.P. Guyot & I. Leuchter, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B2-B3).
- 7414E Les activités numériques et leur développement (P. Barrouillet, 3 ECTS, semestre P- à prendre B2-B3).

- 7111 Psychologie de la déficience mentale (K. Barisnikov, 3 ECTS, semestre A – à prendre en B2-B3).

Cours en Lettres (6 ECTS)

- 32C1103 Origines, structures et usages du français (J. Moeschler, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B1, en cours à option).
- 32M1092 Phonétique et phonologie du français (I. RACINE, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B2-B3).

Maîtrise universitaire en logopédie

1 ^{er} année				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours et séminaires obligatoires				
721L1	Séminaire ARP : Introduction à une pratique raisonnée en logopédie chez l'enfant	6	V. MONNEY	A Lundi 12h-14h et Jeudi 13h-15h Dates spécifiques (voir planning)
721L3	Séminaire ARP : Evidence-based practice en neuropsychologie du langage chez l'adulte	6	G. PYTHON	P Lundi 16h-18h Jeudi 13-15
721L5	Audiologie	3	I. LEUCHTER	A Lundi 14h-16h HUG - ORL
721L6	Phoniatry	3	I. LEUCHTER	P Lundi 14h-16h HUG - ORL
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
72120	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 2 Cours au semestre d'automne : 75415 Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1 (cours considéré comme un pré-requis)	3	H. DELAGE	P Mardi 8h-10h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. LAGANARO	A Mercredi 10h-12h
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	P. PELLET-LANGLAIS	P Mercredi 10h-12h
75404	Audiophonologie clinique	3	H. DELAGE M. LAGANARO	3-4 séances de 4h pour chaque semestre
75405	Sensibilisation professionnelle	6	C. PONT	AN Vendredi 8h-12h

75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant 1	3	H. DELAGE	A Mardi 14h-16h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h
75417	Bilinguisme et clinique logopédique	1	M. WINKLER-KEHOE	P Jeudi 10h-12h 4 séances (voir planning)
75418	TP Tests d'évaluation du langage	2	V. MONNEY G. PYTHON	AN Jeudi 15h-17h Lundi 16h-18h : 9.10, 6, 13, 20.11.2017

6 crédits à choix

PSloptlog o	En section de psychologie, en linguistique et/ou en SSED (à définir)	6		
----------------	--	---	--	--

1e et 2e année

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours bloc				
75407	Droit et déontologie professionnels (cours-bloc) Non donné en 2017-2018	1	H. DELAGE P. ZESIGER	non donné en 2017-2018
75408	Linguistique clinique (cours-bloc) Non donné en 2017-2018	1	H. DELAGE M. WINKLER-KEHOE	non donné en 2017-2018
75412	Handicap et communication alternative et augmentée (cours-bloc)	1	H. DELAGE P. ZESIGER	4.10.17 après-midi, 5 et 6.10 journée
75413	Clinique logopédique en phoniatry et audiologie avancée (cours-bloc)	1	H. DELAGE M. LAGANARO	8 et 9 mars 2018
Colloque de recherche				
75406	Colloque de recherche	0	J. FRANCK	AN Mardi 10h-12h (voir planning)

2e année

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours bloc				
721Lo	Stomatologie (cours-bloc)	1	H. DELAGE M. LAGANARO	17 et 18 mai 2018
723Lo	Troubles des apprentissages en mathématiques (cours-bloc)	1	A. DE CHAMBRIER	7 et 8 décembre 2017

Stages

75409	Analyse de pratique	2	V. MONNEY	AN 4 séances sur l'année
75410	Stage I	14	C. PONT P. ZESIGER	
75411	Stage II	14	C. PONT P. ZESIGER	

Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie

(Master of Science in Speech and Language Therapy)

Entre en vigueur le 18 septembre 2017

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique; il désigne tant les hommes que les femmes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après « Faculté »), Section de psychologie (ci-après « Section »), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La formation de Maîtrise Universitaire en Logopédie (ci-après " Maîtrise ") a pour but :
 - a. de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles,
 - b. de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après " crédit ") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Collège des professeurs de la faculté sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
- 2.6. La formation est dispensée en principe tous les ans. Le Comité de programme peut en décider autrement, notamment s'il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1. Pour être admis à la Faculté, le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1. L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants concerné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ADMISSION

- 5.1. Est admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 3 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
 - b. avoir réussi les cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
 - c. avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiants tessinois) dans les cinq années qui précèdent le dépôt de la candidature. Avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 2 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat interfacultaire Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) de la Faculté des lettres de l'Université de Genève.
 - b. avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.3. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
 - b. pouvoir justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie (pour deux tiers environ) et dans le domaine de la méthodologie (pour un tiers environ). Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments d'études et sont définis par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure du candidat. Ils doivent être obtenus au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise.
 - c. avoir réussi les cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
 - d. avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.4. En complément aux alinéas 5.1, 5.2 ou 5.3, et en plus des conditions de ces trois alinéas, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un titre de fin d'études secondaires selon l'article 55, alinéa 1 du Statut de l'Université doivent en outre réaliser les conditions suivantes prévues par le Règlement du 3 novembre 2000 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité modifié le 21 mars 2013 :
 - a. être âgé de 30 ans au minimum ;
 - b. avoir accompli avec succès une formation de trois ans au degré secondaire II;

c. attester, après cette formation, d'une activité professionnelle dont le volume cumulé représente au moins 300% ; ce volume peut être réparti sur plusieurs activités professionnelles comprises dans une période maximale de sept ans.

ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADMISSION

6.1. Dépôt des candidatures

a. Peut déposer sa candidature :

- le candidat qui réunit les conditions énoncées aux articles 5.1.a et b, 5.2.a, ou 5.3.a, b et c ;
- peut attester de la réussite de l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues. Les modalités de l'examen de maîtrise de la langue sont définies dans des Règles internes élaborées par le Comité de programme et adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.

- a obtenu la note minimale de de 4/6 à chaque examen des cours prérequis.
- le candidat en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5.1.a, 5.2.a ou 5.3.a ;
- le candidat en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans les articles

5.1.b ou 5.3.b et c.

b. N'est pas admis à déposer sa candidature:

- l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.
- l'étudiant ayant subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission;
- l'étudiant ayant subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.
- l'étudiant ayant été éliminé d'une autre faculté ou université pour des motifs disciplinaires graves.

6.2. Objectifs de la procédure d'admission :

Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :

- a. évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du " Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie " de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
- b. évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
- c. évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.

6.3. Organisation de la procédure d'admission

Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.

6.4. Modalités de la procédure d'admission

- a. La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
- b. Les candidats doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.
- c. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.

6.5. Critères de sélection des candidats

- a. La sélection des candidats est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
- b. La formation pratique faisant partie intégrante de la formation (article 6.1. du règlement CDIP), le nombre de candidats admis est déterminé par le nombre de places de formation pratique disponibles.

ARTICLE 7. ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 7.1. L'étudiant qui a été sélectionné suite à la procédure d'admission est admis conditionnellement tant qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5.1, 5.2 et 5.3.
- 7.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b. et 5.3. b et c il peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 6 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination de la formation.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
 - a. l'étudiant qui n'a pas été retenu suite à la procédure d'admission
 - b. l'étudiant retenu à la procédure d'admission à qui il manque plus de 6 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5.1.b et 5.3.b et c à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant non admis selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission. Il doit alors avoir réussi les pré-requis définis dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie correspondant à l'année de sa réinscription à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 8. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

- 8.1. L'étudiant qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par le Président s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président sur préavis du Comité de programme.

ARTICLE 9. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président, sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant et le directeur du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Si la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, la prolongation ne peut pas dépasser 2 semestres en cas d'études à temps complet.

ARTICLE 11. CONGE

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision au service des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé n'excède cependant pas deux semestres.

ARTICLE 12. STRUCTURE DES ETUDES

- 12.1. Programme d'études

- a. Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de stages ainsi que d'un travail de recherche empirique.
- b. Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives.
- c. Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
- d. Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.

12.2. Plan d'études

- a. Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
- b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif, sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté et du Collège des professeurs de la Section.
- c. Le plan d'études définit :
 - les unités de formation obligatoires ainsi que le nombre de crédits pour le travail de recherche empirique.
 - les unités de formation à option qui peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.

ARTICLE 13. STAGES

13.1. Modalités de stage:

- a. Deux stages sont requis en 2ème année de Maîtrise.
- b. L'accès aux stages présuppose l'obtention d'au moins 50 crédits de 1ère année de Maîtrise.
- c. Le nombre de crédits attachés à chaque stage est défini dans le plan d'études ; chaque stage correspond au minimum à 12 crédits.
- d. En principe, les 2 stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
- e. La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
- f. Chaque stage s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé(s).
- g. Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.
- h. Le Comité de programme ainsi que les responsables de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des stages.
- i. Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.

13.2. Modalités d'évaluation des stages:

- a. Les responsables de stage fournissent à deux reprises au comité de programme une évaluation co-signée par le stagiaire. La validation du stage est effectuée par le/la responsable académique.
- b. Chaque stage est validé et les crédits obtenus si la note de l'évaluation du stage est d'au moins 4. La notation se fait sur une échelle de 0 à 6 ; les fractions 0.25 sont admises.
- c. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles internes relatives aux stages en logopédie adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
- d. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10.
- e. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
- f. Les autres modalités des stages sont définies dans les Règles internes relatives aux stages en logopédie.

ARTICLE 14. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

14.1. Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :

- a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
- b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
- c. la participation à un colloque de recherche ;
- d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
- e. une soutenance orale individuelle.

14.2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de crédits en bloc définis dans le plan d'études.

14.3. Le travail de recherche porte sur un thème relatif à la parole, au langage ou à la communication humaine ou sur un thème pertinent pour la clinique logopédique.

14.4. Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord de recherche écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître- assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche :

- a. les objectifs de la recherche ;
- b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- c. la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du mémoire.
- d. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

14.5. Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

14.6. L'étudiant suit le colloque de recherche en logopédie durant deux semestres. Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

14.7. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.

14.8. Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Faculté Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.

14.9. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition du directeur de recherche.

14.10. Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans l'accord de recherche.

14.11. Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.

14.12. Lorsqu'au terme du délai fixé par l'accord de recherche le jury attribue au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

14.13. Lorsqu'au terme de deux versions finales le jury estime que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.

14.14. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.

14.15. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par les membres du jury n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.

14.16. La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le

droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

14.17. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

14.18. Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque. Les fractions 0.25 sont admises.

14.19. Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon les directives facultaires.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 15. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

15.1. Inscriptions

a. L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.

b. L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :

- aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements ;

- aux 2 stages dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf. art. 13), mais au plus tard à la fin du 2ème semestre d'études ;

- au travail de recherche empirique, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (cf. art. 14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.

15.2. L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.

15.3. L'inscription aux 2 stages vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.

15.4. L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants concerné au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.16 Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.

15.5. L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des stages et du travail de recherche) à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/ septembre qui suit.

15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 16. CONTROLE DES CONNAISSANCES

16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages et du travail de recherche est précisée aux articles 13 et 14.

16.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les fractions 0.25 sont admises.

16.3. L'étudiant dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.

16.4. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 15.5. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.

16.5. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.

16.6. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.

16.7. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REUSSITE

17.1. Conditions générales de réussite

a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et le travail de recherche sont précisées aux articles 13 et 14.

b. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination de la formation, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.

c. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.

17.2. Rattrapage

a. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

b. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

ARTICLE 18. ABSENCES AUX EVALUATIONS

18.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.

18.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

18.3. Réinscription après défaut à une évaluation

a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.

c. Il incombe à l'étudiant de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés lors des sessions précédentes restent acquises.

d. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 15.5.

18.4. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

18.5. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

ARTICLE 19. FRAUDE ET PLAGIAT

19.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

19.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.

19.3. Le Collège des professeurs peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

19.4. a. Le Décanat saisit le Conseil de discipline, après avoir entendu l'étudiant mis en cause et après consultation de l'instance facultaire compétente,

I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

II. dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la faculté.

b. Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20. ELIMINATION

20.1. Est éliminé de la formation, l'étudiant qui :

a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études ;

b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants ;

c. échoue au stage complémentaire ou au complément de stage, conformément à l'article 13.2 alinéa f ;

d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5;

e. échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du travail de recherche, conformément aux articles 14.16 et 14.17;

f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30;

g. n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1ère année suivant son admission conditionnelle ;

h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.

20.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.

20.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 21. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

21.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

21.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 22. MESURES COMPENSATOIRES

22.1. Les mesures compensatoires exigées par la CDIP dans le cadre d'une reconnaissance d'un diplôme étranger, concernent les personnes souhaitant acquérir des crédits en vue d'obtenir une compétence professionnelle et un droit d'exercer comparables à ceux des personnes titulaires d'un diplôme suisse.

22.2 La CDIP, après réception d'un document du parcours de formation du demandeur, conforme à ses exigences, octroie l'équivalence du diplôme. La section de psychologie ne délivre aucun diplôme.

22.3. Les modalités d'organisation des mesures compensatoires sont décrites dans une directive interne. Cette dernière est élaborés par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.

22.4. Un complément d'études personnalisé est établi sur la base des indications de la CDIP et du dossier personnel du candidat et validé par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.

Article 23 Entree en vigueur et dispositions transitoire

23.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 18 septembre 2017.

23.2 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants.

23.3 Il abroge le règlement d'études du 19 septembre 2016, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.

23.4 Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études du 16 septembre 2013 et à l'ancien plan d'études.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERFACULTAIRE EN NEUROSCIENCES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Coordinatrice du diplôme & secrétariat

Delphine Jochaut
Delphine.Jochaut@unige.ch
Bureau 03.178.177 Campus Biotech
tél : 022 379 08 93

Les informations concernant la Maîtrise Interdisciplinaire en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Centre Interfacultaire de Neurosciences : <http://neurocenter.unige.ch/>

Objectif

La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, décernée conjointement par 3 Facultés de l'Université de Genève, les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences. Cette formation, placée sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), comprend : a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; b) une formation à la recherche ; c) une initiation à la communication scientifique. La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un Baccalauréat universitaire en Sciences, en Médecine, en Psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherche et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités. Il donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise Universitaire en Neurosciences, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum.

Langue

Anglais et français.

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront crédités d'un total de 30 ECTS. Au moins 6 ECTS d'entre eux doivent être obtenus dans une Faculté autre que celle de rattachement de l'étudiant. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre du CIN. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des séminaires, ce second pilier correspond à 60 ECTS.

Conditions d'admission

Voir le site du master <http://neurocenter.unige.ch/master>

Inscriptions

Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté à laquelle appartient le directeur de laboratoire.

Procédure d'admission

L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. La liste des directeurs de recherche agréés par le CIN est disponible à l'adresse : <http://neurocenter.unige.ch/>.

Détail de la procédure sur le site du master <http://neurocenter.unige.ch/master>

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	6 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix		12 ECTS
Travail de recherche		60 ECTS
Total		90 ECTS

La liste des cours et le règlement sont disponibles sur le programme des cours en ligne et sur le site de la Maîtrise : <http://neurocenter.unige.ch/master>.

Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève

(Master of Science (MSc) in Neurosciences, of the University of Geneva)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base. Il s'agit d'une maîtrise spécialisée.
- 1.2 Ce Master donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Le Master en Neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche; (c) une initiation à la communication scientifique.
- 2.2 La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un Baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1 Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), constitué de représentants des trois Facultés concernées.
- 3.2 Le comité du CIN est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches d'élaborer le programme du Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master et de coordonner la délivrance du Master en Neurosciences par les Facultés.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ARTICLE 4

- 4.1 Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en sciences, médecine, psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN, qui ont été acceptés au sein d'un groupe de recherche reconnu par le comité du CIN avant le début du Master.
- 4.2 En cas de titre non équivalent, le comité du CIN décide de l'admission de cas en cas. Afin de satisfaire aux exigences de la formation, un complément d'études au programme de Master d'au maximum 60 crédits peut être demandé par le comité du CIN. Ce dernier détermine si le complément demandé peut être acquis avant l'admission au Master ou durant les études de Master. L'échec à ce complément entraîne la non admission au Master ou l'élimination du Master.
- 4.3 Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant au titre de BA obtenu, soit en Facultés des Sciences, de Médecine ou de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève ou qui s'en rapproche le plus.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES**ARTICLE 5 DUREE DES ETUDES**

5.1 La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 90 crédits ECTS.

5.2 Le Doyen de la Faculté d'inscription peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du comité du CIN, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 1 semestre.

ARTICLE 6 PROGRAMME D'ETUDES

6.1 Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes : Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) et un travail de recherche (60 crédits ECTS).

6.2 Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du CIN et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le CIN publie la liste des enseignements.

6.3 L'inscription aux cours et aux examens est soumise aux conditions des Facultés ou institutions qui organisent le cours.

ARTICLE 7 TRAVAIL DE RECHERCHE**7.1 Organisation**

a. L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. Une liste des équipes concernées est mise à disposition des étudiants par le CIN.

b. Le comité du CIN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du CIN.

7.2 Nature et direction du travail de recherche

1. Le travail de recherche comporte les éléments suivants :

a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème);

b. le recueil et l'analyse de données empiriques;

c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche;

d. un stage de formation complémentaire dans un autre laboratoire que le groupe de recherche au sein duquel l'étudiant a été accepté;

e. la rédaction individuelle d'un mémoire;

f. une soutenance orale individuelle ;

2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de 60 crédits en bloc.

3. Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche, les objectifs de la recherche ainsi que la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

4. L'étudiant doit en outre participer à des colloques de recherche et réunions scientifiques (séminaires), choisis en accord avec son directeur de recherche. Sa participation régulière aux colloques et séminaires fait l'objet d'une attestation établie par l'enseignant responsable. Cette participation comprend une présentation du travail de recherche par l'étudiant à au moins une reprise aux membres de son groupe de recherche.

5. L'étudiant doit effectuer au moins un stage de formation complémentaire, défini en accord avec son directeur de recherche, dans un autre laboratoire des équipes rattachées au CIN ou un autre centre reconnu par le comité du CIN. Sa participation au stage fait l'objet d'une attestation établie par le directeur du laboratoire hôte.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8 MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant.
- 8.2 Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 0 à 6. Les crédits associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.
- 8.3 En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Un deuxième échec à un cours obligatoire est éliminatoire.
- 8.4 Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9 MODALITE D'EVALUATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

- 9.1 Le mémoire de recherche
- Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
 - Le jury est composé du directeur de recherche et de deux autres membres du corps enseignant. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être MER, chargé de cours ou chargé d'enseignement. Le jury comprend un représentant d'au moins deux des cinq institutions membres du CIN, à savoir la Faculté de Médecine à travers ses représentants aux HUG, au CMU et à Belle-Idée, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et la Faculté des Sciences.
 - Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
 - Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
 - La remise du mémoire de recherche et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une note. En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant a le droit de le remanier et de le soutenir une seconde et dernière fois. En cas de note inférieure à 4 à la soutenance orale, l'étudiant peut se présenter une seconde fois. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
 - La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
 - En cas de réussite, le dépôt du mémoire se fait selon les modalités de la Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant.

9.2 Colloques et séminaires de recherche

La participation à des colloques ou séminaires de recherche, définis d'entente avec le directeur de recherche, est obligatoire et attestée par l'enseignant responsable.

9.3 Stage

L'étudiant doit effectuer au minimum 10 jours de stage dans un autre laboratoire, validés par une attestation du directeur du stage. Si l'étudiant ne peut effectuer un tel stage, il pourra proposer un travail complémentaire de remplacement.

9.4 Conditions générales de réussite du travail de recherche

Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu les attestations du stage ou du travail complémentaire de remplacement et de la participation aux colloques ou séminaires de recherche.

ARTICLE 10 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 10.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, en informer immédiatement par écrit le Doyen de sa Faculté d'inscription et le comité du CIN en indiquant les motifs de son absence.
- 10.2 Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1 La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».
- 11.2 Le comité de direction du CIN statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3 Le diplôme est délivré conjointement par les Facultés concernées.

ARTICLE 12 FRAUDE ET PLAGIAT

- 12.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 12.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 12.3 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 12.4 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 ELIMINATION

- 13.1 Est éliminé l'étudiant qui :
- n'a pas réussi le complément d'études demandé selon l'article 4.2
 - subit un échec définitif à un enseignement ou au travail de recherche
 - ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 5.
- 13.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 13.3 L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- 13.4 En cas d'opposition et de recours, les règlements en vigueur de l'Université de Genève sont applicables.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur le 20 septembre 2010. Il abroge le Règlement d'Etude du 1er septembre 2007. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN
PSYCHOLOGIE CLINIQUE**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie clinique

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/psy-clinique/>

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en psychologie clinique, organisé conjointement par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, le Département de psychologie (Faculté des lettres) de l'Université de Fribourg et l'Institut de psychologie (Faculté des sciences sociales et politiques) de l'Université de Lausanne, propose une formation approfondie et complète en psychologie clinique.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en psychologie clinique.

[Présentation de la formation du MAS en psychologie clinique](#)

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé-e en psychologie clinique auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées, dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, interculturel, familial, scolaire, professionnel, sanitaire, institutionnel; en situation de handicap, de psychologie d'urgence, de psychologie de liaison, d'expertise, etc.).
- Acquérir des connaissances théoriques et méthodologiques étendues, ainsi que des compétences pratiques, permettant de diagnostiquer et d'évaluer une variété de difficultés psychologiques, d'en rendre la nature et puis de proposer et savoir conduire des interventions psychologiques et psychosociales adaptées.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

Cette formation s'inscrit explicitement dans une démarche fondée sur deux principes généraux :

- l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention qui soient fondés sur des données empiriques probantes et sur l'expérience clinique ;
- l'adoption d'une perspective intégrative conduisant à aborder les difficultés psychologiques à partir de différentes approches théoriques complémentaires : en particulier, l'approche comportementale et cognitive, l'approche psychodynamique (basée sur la mentalisation), l'approche interpersonnelle et interculturelle et l'approche orientée vers la réhabilitation psychosociale et le travail en réseau.

PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS. Il comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision, cas cliniques suivis personnellement et expérience thérapeutique personnelle) et un mémoire. Les 60 crédits de la formation sont répartis de la façon suivante :

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES

EN

EVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES

- connaissances théoriques et savoir-faire (500 heures ; 24 crédits ECTS) : éléments théoriques et méthodologiques généraux (conceptions catégorielles et dimensionnelles des difficultés psychologiques ; bases neurobiologiques ; comorbidité ; réseaux de symptômes ; méthodologie du cas unique et de l'approche intégrative) ; déontologie et connaissances juridiques ; principes de la supervision réflexive ; méthodes d'évaluation et d'intervention en lien avec différentes approches théoriques ; formulation de cas intégrative pour différents types de difficultés psychologiques ; actualités de la recherche en psychologie clinique ; pratique clinique de l'expertise ;
- cas cliniques suivis personnellement dans le lieu de stage ou de travail (90 cas, dont 10 cas détaillés ; 19 crédits ECTS)
- supervision de la pratique clinique (150 heures ; 6 crédits ECTS ; cette supervision n'est pas assurée par le MAS)
- expérience thérapeutique personnelle, sous la forme d'une supervision réflexive (30 heures ; 1 crédit ECTS)
- mémoire (10 crédits ECTS).

Ce programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi).

INFORMATIONS GENERALES

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en psychologie clinique doivent :

- être titulaires d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivré par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- attester d'une formation de base en psychologie clinique équivalente à 30 crédits ECTS acquise durant la formation pré-graduée ou après celle-ci ;
- bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la psychologie clinique. Les candidat-e-s qui ne peuvent attester d'un tel contrat, mais qui répondent aux autres conditions d'admission, peuvent néanmoins demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée.

L'admission se fait sur dossier. Les candidat-e-s doivent joindre à leur demande d'admission les pièces du dossier de candidature demandées par le Comité directeur dans les délais requis.

Finances d'inscription

CHF 20'000.

Possibilité d'échelonnement ou d'allègement des frais d'inscription sur demande écrite lors de la demande d'admission.

L'obtention d'une exemption partielle des finances d'inscription, mais pour un maximum de la moitié de celle-ci, doit répondre aux critères suivants:

- le candidat à l'exemption doit être admissible au programme;
- le candidat doit avoir obtenu la maîtrise dans les 3 années précédant le début du programme ou être en reprise d'activité dans le domaine après une interruption justifiée (absence de poste de stage dans le domaine, congé parental, maladie, notamment);
- le candidat doit être inséré dans le monde du travail, mais être encore en stage ou en premier emploi, et avoir un RDU (revenu déterminant unifié) se situant en-deçà de CHF 45'000.- pour une personne célibataire et de CHF 90'000.- pour une personne mariée ou en partenariat enregistré;

Lors du dépôt de la demande, le candidat devra préciser les autres subsides obtenus (par ex. chèque formation pour les contribuables genevois, aide d'une fondation, autre...).

Le cas échéant, le candidat peut être invité à un entretien.

Délai d'inscription – inscription tous les 3 ans

Contact et information

Carole Bigler

Tél. + 41 (22) 379 91 55 / (22) 379 93 73

carole.bigler@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère aux études

pascale.pasche-provini@unige.ch

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/neuropsych-clinique/>

Règlement d'études https://www.unige.ch/fapse/files/3715/0425/5699/Reglement_detudes_neuropsychologie_version_16.9.16.pdf

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en neuropsychologie, organisé par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, propose une formation approfondie et complète en neuropsychologie.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en neuropsychologie.

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé en neuropsychologie clinique.
- Acquérir des connaissances approfondies et scientifiquement fondées relatives aux conséquences d'une atteinte cérébrale sur le fonctionnement psychologique et sur l'insertion familiale et socio-professionnelle, et ce, dans une perspective plurifactorielle et intégrative.
- Acquérir des compétences étendues d'évaluation et d'intervention auprès des personnes cérébro-lésées et de leurs proches.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS et comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision et cas cliniques traités personnellement) et un mémoire. Les 60 crédits du MAS sont répartis ainsi :

- connaissances théoriques et savoir-faire (500 heures ; 24 crédits ECTS)
- cas cliniques traités personnellement (180 cas, dont 10 cas détaillés ; 19 crédits ECTS)
- supervision (200 heures dont 50 heures assurées par le MAS); 8 crédits ECTS)
- mémoire (9 crédits ECTS).

Ce programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi). L'admission est possible chaque début d'année académique.

INFORMATIONS GENERALES

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en neuropsychologie doivent :

- être titulaires d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivrée par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- attester d'une formation de base en neuropsychologie clinique équivalente à 18 crédits ECTS acquis durant la formation pré-graduée ou après celle-ci. Ces enseignements doivent avoir abordé les domaines suivants : neuropsychologie de l'adulte (sémiologie et syndromes principaux) ; évaluation et intervention en neuropsychologie de l'adulte (principes et méthodes / stratégies générales) ; neuropsychologie de l'enfant (sémiologie et syndromes principaux) ; évaluation et intervention en neuropsychologie de l'enfant (principes et méthodes/stratégies générales) ; neuropsychologie du langage ; neuropsychologie des démences (sémiologie et syndromes principaux) ;
- bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie clinique. Les candidat-e-s qui ne peuvent attester d'un tel contrat, mais qui répondent aux autres conditions d'admission, peuvent néanmoins demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée.

L'admission se fait sur dossier. Les candidat-e-s doivent joindre à leur demande d'admission les pièces du dossier de candidature demandées par le Comité directeur dans les délais requis.

Frais d'inscription

CHF 20'000.

Possibilité d'échelonnement ou d'allègement des frais d'inscription sur demande écrite lors de la demande d'admission.

L'obtention d'une exemption partielle des finances d'inscription, mais pour un maximum de la moitié de celle-ci, doit répondre aux critères suivants:

- le candidat à l'exemption doit être admissible au programme;
- le candidat doit avoir obtenu la maîtrise dans les 3 années précédant le début du programme ou être en reprise d'activité dans le domaine après une interruption justifiée (absence de poste de stage dans le domaine, congé parental, maladie, notamment);
- le candidat doit être inséré dans le monde du travail, mais être encore en stage ou en premier emploi, et avoir un RDU (revenu déterminant unifié) se situant en-deçà de CHF 45'000.- pour une personne célibataire et de CHF 90'000.- pour une personne mariée ou en partenariat enregistré.

Lors du dépôt de la demande, le candidat devra préciser les autres subsides obtenus (par ex. chèque formation pour les contribuables genevois, aide d'une fondation, autre...).

Le cas échéant, le candidat peut être invité à un entretien.

Délai d'inscription

Dossier de candidature en deux exemplaires à adresser au plus tard en juin de chaque année (date exacte annoncée sur le site) (le cachet de la poste faisant foi) à

Carole Bigler, Secrétariat du MAS en neuropsychologie – UNI MAIL, bureau 670, 40 Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

Lieu et date de début de la formation

Dès septembre 2017

Contact et information

Carole Bigler

Tél. + 41 (22) 379 91 55 / (22) 379 93 73

carole.bigler@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère aux études

pascale.pasche-provini@unige.ch

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)

Objectif

Ce Certificat vise un public ayant acquis une formation de base (Baccalauréat universitaire de 180 ECTS) dans une branche d'études voisine et lui offre une passerelle vers les études de Maîtrise en Psychologie.

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

Est également admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, à condition d'avoir suivi dans son parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la FPSE.

L'admission au Certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au Certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il doit également indiquer les orientations de la Maîtrise en Psychologie qu'il désire suivre après l'obtention du Certificat.

Programme d'études

Le contenu des études de Certificat répond à deux exigences : d'une part, la mise à niveau des connaissances, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du Baccalauréat universitaire en Psychologie ; d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme pré-requises par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise.

Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la Maîtrise fixent le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidats ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits ECTS.

Durée

La durée d'études du certificat complémentaire en psychologie est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc1>

Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui souhaitent compléter leur formation en psychologie, en vue d'accéder ultérieurement à une formation post-grade dans la branche d'études de la psychologie.

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie, suivi d'une Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences de l'Université de Genève, d'une ancienne Licence en Psychologie de l'Université de Genève, d'une Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section de psychologie. L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Les enseignements de la Maîtrise universitaire en Psychologie faisant partie du plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, conjointe aux Facultés des Sciences, de Médecine et de Psychologie et des Sciences de l'éducation, ne peuvent pas faire partie du plan d'études du certificat. Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.

Durée

La durée d'études du Certificat complémentaire en psychologie générale est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toco>

Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects)

Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects)

Certificat complémentaire en psycholinguistique

Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en Psychologie hors université de Genève ainsi que les titulaires d'un baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou titre jugé équivalent devront effectuer au préalable le certificat complémentaire en psycholinguistique (30 ECTS). Ce certificat est constitué des cours pré-requis définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'université de Genève. Attention il faut avoir acquis 18 crédits minimum en statistiques pour être admissible dans ce certificat complémentaire.

Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie

Les titulaires d'un baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou titre jugé équivalent devront effectuer au préalable le certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS). Ce certificat est constitué des cours pré-requis définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'université de Genève. Attention il faut avoir acquis 18 crédits minimum en statistiques pour être admissible dans ce certificat complémentaire.

Les titulaires d'un baccalauréat universitaire Lettres et Sciences humaines de l'université de Neuchâtel devront effectuer au préalable le certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS).

Durée

La durée d'études des Certificats est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement des Certificats sont disponibles sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/>

Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects)

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat, les titulaires :

- d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme en logopédie de l'Université de Genève,
- d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif.

L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

Les candidats admis sont immatriculés au sein de l'Université et inscrits à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui sont déjà titulaires d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme de logopédie de l'Université de Genève, et qui souhaitent compléter leur formation en logopédie en vue d'obtenir une équivalence de maîtrise universitaire en logopédie.

Ce certificat peut également être suivi par les titulaires d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève qui souhaitent accéder au doctorat en logopédie.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements provenant des plans d'études de la maîtrise universitaire en logopédie et de la maîtrise universitaire en psychologie.

Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études des maîtrises mentionnées dans l'article 9.1 du règlement. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la maîtrise en question.

Le plan d'études est défini par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure de l'étudiant.

Durée

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie, l'étudiant doit acquérir 30 crédits correspondant en principe à une durée d'études de deux semestres. La durée totale ne peut excéder quatre semestres.

NB. Le règlement de cette formation est disponible sur le site de la FPSE :

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc4>

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA
FORMATION**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT)

(Master of Science in Learning and Teaching Technologies)

Programme

Le MSc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS, dont 102 obligatoires et 18 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation de TECFA, les cours proposés par la Faculté et les offres de formation extérieures à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor, 180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2018-2019 au printemps 2018 jusqu'au 30 avril 2018 dernier délai.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Renseignements : Madame Aline Meyer, conseillère aux études, Aline.Meyer@unige.ch.